



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE



Région
Hauts-de-France



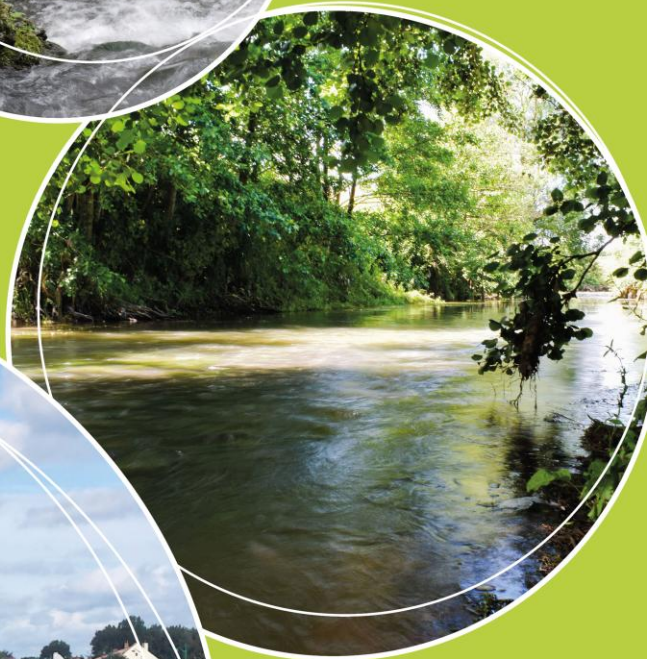
Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

PDPG

DEPARTEMENT DU NORD

INTRODUCTION

1



PLAN DÉPARTEMENTAL POUR LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET LA GESTION DES RESSOURCES PISCICOLES

DÉPARTEMENT DU NORD




CONTEXTE ET INTRODUCTION

Septembre 2023

Rédacteur : Gildas KLEINPRINTZ

Partenaires techniques et financiers :



 Etablissement public du Ministère chargé du développement durable



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau, nature et territoires

Lille, le 24 juin 2024

PRÉFACE DE MONSIEUR LE PRÉFET

L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Le dérèglement climatique accentue les menaces qui pèsent sur notre ressource déjà fragile. Il convient donc que chacun se mobilise pour la protéger, tant en quantité qu'en qualité. La préservation des milieux aquatiques, comme les cours d'eau ou les zones humides, est essentielle dans le cadre de l'atteinte du bon état de la ressource. Les peuplements piscicoles qui s'y trouvent constituent un indicateur représentatif du bon fonctionnement de ces milieux. Les pêcheurs et plus particulièrement les membres de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Nord (FDPPMA) et des associations qu'elle regroupe, sont des acteurs essentiels pour ce bon fonctionnement.

Le plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) est défini par l'article L.433-4 du code de l'environnement. Il constitue le document de référence en termes de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles. L'un des principaux objectifs de ce plan est la mise en place d'une gestion équilibrée des ressources piscicoles au travers de la pratique de la pêche de loisir, tout en participant à la protection des milieux et des espèces aquatiques.

La FDPPMA a piloté l'actualisation du PDPG du Nord dont la précédente version datait de 2005. Ce travail de grande qualité a été réalisé en associant les différents acteurs concernés dont l'agence de l'eau Artois-Picardie, les collectivités locales, les animateurs des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et des parcs naturels régionaux (PNR), les structures gemapiennes, ainsi que la direction départementale des territoires et de la mer du Nord avec laquelle la FDPPMA entretient un partenariat technique et réglementaire fort. La version actualisée du PDPG permet de caractériser les contextes piscicoles et donne ainsi une information sur l'état de la ressource en eau dans le département. Elle définit également les préconisations à mettre en œuvre, notamment par le monde de la pêche, pour améliorer la résilience des milieux aquatiques.

Le PDPG constitue également un guide et un outil à destination de l'ensemble des acteurs impliqués dans la préservation des milieux aquatiques et de la gestion de l'eau dont je souhaite vivement une large diffusion auprès du plus grand nombre.

Le préfet,



Bertrand GAUME

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax: 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/orefetnord - twitter.com/orefet59 - linkedin.com/comoany/orefethdf/

Préface de Monsieur le Directeur de L'Agence de l'Eau Artois Picardie

- « La **préservation** des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général ».
- « La **protection du patrimoine piscicole** implique une **gestion** équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément ».
- « L'exercice d'un droit de pêche **emporte obligation de gestion piscicole** ».

Ces trois citations issues du code de l'environnement démontrent l'articulation nécessaire entre la préservation de la biodiversité piscicole, sa gestion à la bonne échelle du bassin versant et l'usage de loisir associé, la pratique de la pêche.

Les opérations engagées depuis 2005 par la fédération de pêche du Nord et soutenues par l'agence de l'eau et ses partenaires techniques et financiers, ont permis de **recouvrer le bon état écologique de certaines masses d'eau**, comme la Thure, qui, avec la Hante est aussi une des rares rivières du bassin en bon état hydromorphologique, selon le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022 -2027.

De même, les actions engagées sur les volets de la restauration écologique dont la continuité écologique ont permis de restaurer les peuplements piscicoles sur certains bassins versants, comme l'amont de la Selle / Escaut, l'Helpe majeure et l'Helpe mineure, la Thure et la Hante, la Solre par exemple. L'état fonctionnel de ces contextes piscicoles atteste du bon état aujourd'hui, ce qui est convergent de l'état biologique des masses d'eau évalué sur ce seul paramètre du peuplement piscicole : c'est une démonstration de l'intérêt biologique de restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau en complémentarité d'actions à mener sur les autres pressions pour permettre d'atteindre la cible fixée à l'horizon 2027 de 50% de masses d'eau en bon état

Cet horizon 2027 demeure le cap fixé par la Directive Cadre sur l'Eau pour les districts hydrographiques transfrontaliers comme l'Escaut et la Meuse et pour lesquels les sources se situent dans le bassin Artois Picardie : notre responsabilité dans l'amont de cette gestion transfrontalière est donc particulièrement engagée.

Le PDPG 2.0 vient conforter l'expertise technique précise des enjeux relatifs aux rivières du département du Nord et démontre dans son nouvel état des lieux que le patrimoine piscicole, héritage du passé, qui présente une remarquable diversité des espèces, en lien avec les typologies variées de cours d'eau et d'habitats, est aujourd'hui menacé, comme d'ailleurs la biodiversité aquatique au sens large.

Il dresse également des perspectives ambitieuses en matière de gestion et d'aménagement du territoire pour les 10 prochaines années. En ce sens, il apparaît comme un outil incontournable pour l'ensemble des acteurs de l'eau et de la biodiversité dans le bassin. Les actions efficaces à mener

proposées ambitionnent de restaurer les peuplements piscicoles au travers des milieux aquatiques constitutifs de leurs habitats. A ce titre, le PDPG 2.0 permet de contribuer à la mise en œuvre du programme de mesures 2022 – 2027 de l'actuel SDAGE et d'alimenter les réflexions du bassin Artois – Picardie engagées pour l'Etat des Lieux du futur SDAGE 2028-2033. A terme, l'ensemble des actions mises en œuvre doit permettre de se conformer aux objectifs environnementaux du SDAGE et de recouvrer le bon potentiel et le bon état des masses d'eau du département.

Ses ambitions correspondent enfin aux objectifs cibles du 12^{ème} programme d'interventions financières 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, dans le domaine de la restauration des milieux aquatiques.

Pour ces différents motifs, le PDPG 2.0, et les actions menées par la Fédération de Pêche du Nord au sens large, sont des outils indispensables au service de l'eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité, dans les territoires. Par une communication et une sensibilisation du public adaptées, ce PDPG 2.0 doit être partagé dans ses objectifs.

L'Agence de l'Eau ne peut que féliciter ce travail d'ampleur et renouveler l'ambition de son travail partenarial avec la Fédération de Pêche du Nord, et l'ensemble des partenaires impliqués dans la gestion des cours d'eau du département du Nord.

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Thierry VATIN – Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie





Région Hauts de France

Dans sa délibération cadre régionale sur la biodiversité adoptée le 30 mars 2017, "Homme-Nature, un Pacte pour la Biodiversité", la Région affirme sa volonté d'agir concrètement et prioritairement en faveur des écosystèmes en développant et gérant les écosystèmes et en agissant pour les sites naturels remarquables.

L'intervention de la Région en faveur de l'eau et de ses milieux associés entre totalement dans ces objectifs : la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau vise à la fois à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides et à contribuer à la prévention des risques naturels, tout en prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Les écosystèmes aquatiques continentaux sont particulièrement sensibles au changement climatique. Les extrêmes climatiques, sécheresse et crue, marquent profondément le fonctionnement des cours d'eaux. Différentes études relatent d'ores et déjà une modification de la structuration des communautés piscicoles et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Afin de répondre aux différentes interrogations des acteurs et de rendre le territoire résilient, il apparaît nécessaire de mieux connaître l'impact du changement climatique sur la ressource en eau. Ainsi, la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques du Nord est un partenaire incontournable dans **l'acquisition et la bancarisation de données** sur la faune piscicole. Cet objectif s'intègre également au déploiement de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Le PDPG illustre la nécessité d'avoir une gestion équilibrée et durable de la nature, dont les milieux aquatiques rendent des services écosystémiques à l'homme, mais qui ont fait et font toujours l'objet d'aménagements incompatibles avec ces notions. Au travers la politique d'aménagement du territoire, il est primordial de concilier les opérations d'halieutisme, de développement économique du territoire et les enjeux écologiques favorisant la biodiversité.

C'est donc au nom du Conseil Régional Hauts-de-France que j'apporte ici ma modeste contribution à cet ouvrage, réaffirmant notre soutien aux actions menées par la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques du Nord et leurs APPMA.



Véronique TEINTENIER

Vice-Présidente du conseil régional Hauts-de-France

En charge de la Biodiversité



Association Régionale de Pêche des Hauts-de-France

Amis pêcheuses et pêcheurs

L'eau, ce bien précieux qui serpente à travers nos paysages, dissimule un monde secret et fascinant. Nos rivières, lacs et étangs abritent une biodiversité exceptionnelle. Le PDPG s'inscrit dans le paysage réglementaire du domaine de l'eau et des milieux aquatiques et dans le code de l'environnement qui est venu renforcer la nécessité de préserver l'eau et la biodiversité.

La pêche est ancrée dans notre histoire, notre culture et nos traditions ancestrales. Elle rassemble les générations reliant les anciens aux jeunes, les novices aux experts. La France, avec ses 620 000 km de cours d'eau, ses 623 000 ha de cours d'eau et ses 115 espèces de poissons d'eau douce *, est un paradis pour nos 1 516 822 pêcheurs. Notre passion se propage comme les cercles concentriques d'une truite qui vient gober en surface.

Dans les Hauts-de-France, chaque rivière raconte une histoire. Des berges de la Somme aux méandres de l'Oise, des canaux du Nord aux fleuves du Pas-de-Calais jusqu'à la rivière sauvage de l'Aisne, nos eaux douces sont des lieux de vie. Nos 101 968 pêcheurs**, tels des gardiens silencieux, veillent sur ces écosystèmes fragiles. Ils sont les acteurs incontournables de la protection de nos rivières, de nos lacs et zones humides, les sentinelles qui, par leur présence sur les berges, sont les premiers à pouvoir constater les problèmes environnementaux. Leur connaissance du territoire, associée au travail des équipes techniques du réseau associatif de pêche, est notre trésor et permet d'alimenter les PDPG propres à chaque département. Au travers de sa rédaction, il nous appelle à protéger les zones de reproduction des poissons, à restaurer la continuité écologique de nos cours d'eau.

Sur la base du travail d'inventaire et d'expertise réalisé par le réseau de la pêche et par nos partenaires, la Liste Rouge Régionale des espèces de poissons et d'écrevisses menacées est en



train de voir le jour. 42 espèces de poissons et 2 espèces d'écrevisses ont ainsi été évaluées selon la méthodologie de l'UICN***. La Liste Rouge est un appel à l'action, elle nous rappelle l'urgence de notre mission de protection des milieux aquatiques. Les PDPG sont nos boucliers, nos outils pour préserver les espèces et leurs habitats. Ils sont notre engagement envers la nature et les générations futures.

Je souhaite vivement que ce plan soit pris en compte par nos partenaires en matière de protection des milieux aquatiques et des populations piscicoles.

Bonne lecture

Patrice Chassin, Président de l'Association Régionale de Pêche des Hauts-de-France

* [Chiffres clés 2022 de la pêche en France - Fédération Nationale de la Pêche en France \(federationpeche.fr\)](#)

** chiffres 2023

*** UICN = Union Internationale pour la Conservation de la Nature



Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Le Nord est le plus septentrional des départements de France. Situé entre la mer du Nord et le contrefort des Ardennes, la diversité géologique et climatique s'exprime au travers d'une diversité de paysages, notamment aquatiques.

Notre département, qui est le plus peuplé de France, est un territoire chargé d'histoire culturelle, industrielle, militaire, sociale et géostratégique. Les activités humaines ont entraîné un impact très fort sur nos cours d'eau, pour autant notre département a toujours été un haut lieu de la pêche en France, pas dans le sens touristique du terme, mais par l'importance de ce loisir récréatif accessible à tout un chacun et fer de lance du tissu social. Mais pour pouvoir exercer ce loisir, la richesse piscicole, son étude et sa connaissance est un élément déterminant et préalable à toute action de gestion. Premier département de France en nombre de pêcheur jusqu'en 2007, le nombre d'adhérent de nos Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) n'a cessé de chuter depuis le début des années 70 (72 000 pêcheurs) jusqu'en 2013 (23 700 pêcheurs) pour se stabiliser autour de 26 700 pêcheurs depuis une dizaine d'année. Dans le Nord, la pêche demeure toutefois en troisième position en nombre d'adhérents derrière le football et le tennis. Ce sont autant de sentinelles de nos milieux, fières de leur passion.

A mon sens le Plan Départemental de Protection des milieux aquatiques et de Gestion de la ressource piscicole, raconte avant tout une histoire, celle de nos cours d'eau qui ont subi les assauts de la grande histoire avec des conséquences sur les espèces piscicoles. L'espace de vie de nos poissons ; les milieux aquatiques, est fragile. Il subit encore de nos jours des pressions de toute part. Nous souhaitons que ce PDPG puisse servir de support de communication pour alerter sur la nécessité impérieuse et immédiate de les préserver convenablement et durablement.

Depuis le dernier PDPG de 2005, la connaissance piscicole s'est accrue considérablement, le paysage institutionnel et réglementaire a énormément évolué, ce qui nous a orienté vers une reprise totale de ce document cadre. Fort de 29 contextes cours d'eau, le PDPG 2.0 est un outil de connaissance au travers de l'état des lieux réalisé, mais demeure surtout un outil opérationnel au bénéfice des milieux aquatiques, des poissons et par voie de conséquence de nos pêcheurs. Dans ce sens, la fédération de pêche du Nord est un acteur incontournable de la donnée piscicole, qui a aussi su démontrer sa capacité technique à porter elle-même des opérations de restauration des milieux par un engagement financier depuis 2009 de plus de 2.6 millions d'euros en études et travaux afin d'améliorer leur état (Chiffres de 2023). Ces travaux répondent directement aux actions prévues dans le PDPG et aux objectifs de bon état écologique des cours d'eau de la Directive-Cadre Européenne sur l'Eau. Le rapport bilan des travaux de restauration réalisés en est le témoin.

N'oublions pas le rôle de nos AAPPMA, qui dans leur mission de gestionnaire de terrain œuvrent au quotidien pour gérer durablement nos milieux. Cette force bénévole est à saluer.

Enfin, je tiens à remercier chaleureusement nos financeurs, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Région Hauts-de-France et la Fédération Nationale pour la Pêche en France, pour avoir participé activement à l'élaboration de ce document, pour leur soutien indéfectible dans la mise en œuvre opérationnelle de ce PDPG et sans qui tout le travail accompli et à venir ne serait possible.



Table des matières

INTRODUCTION.....	10
LE PDPG 2.0.....	15
Calendrier final de réalisation	15
Comité de pilotage convié.....	16
Contenu du document	16
Financement.....	17
LA FEDERATION DE PECHE DU NORD	18
RESUME.....	22
COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	25
SDAGE Artois-Picardie	26
PLAGEPOMI	34
SAGES	36
SAGE Sambre.....	36
SAGE Escaut	36
SAGE Scarpe aval	38
SAGE sensée.....	41
SAGE Lys	43
SAGE Yser.....	44
SAGE Aa.....	45
SAGE Scarpe amont.....	46
Contextes hors périmètres de SAGE.....	48

INTRODUCTION

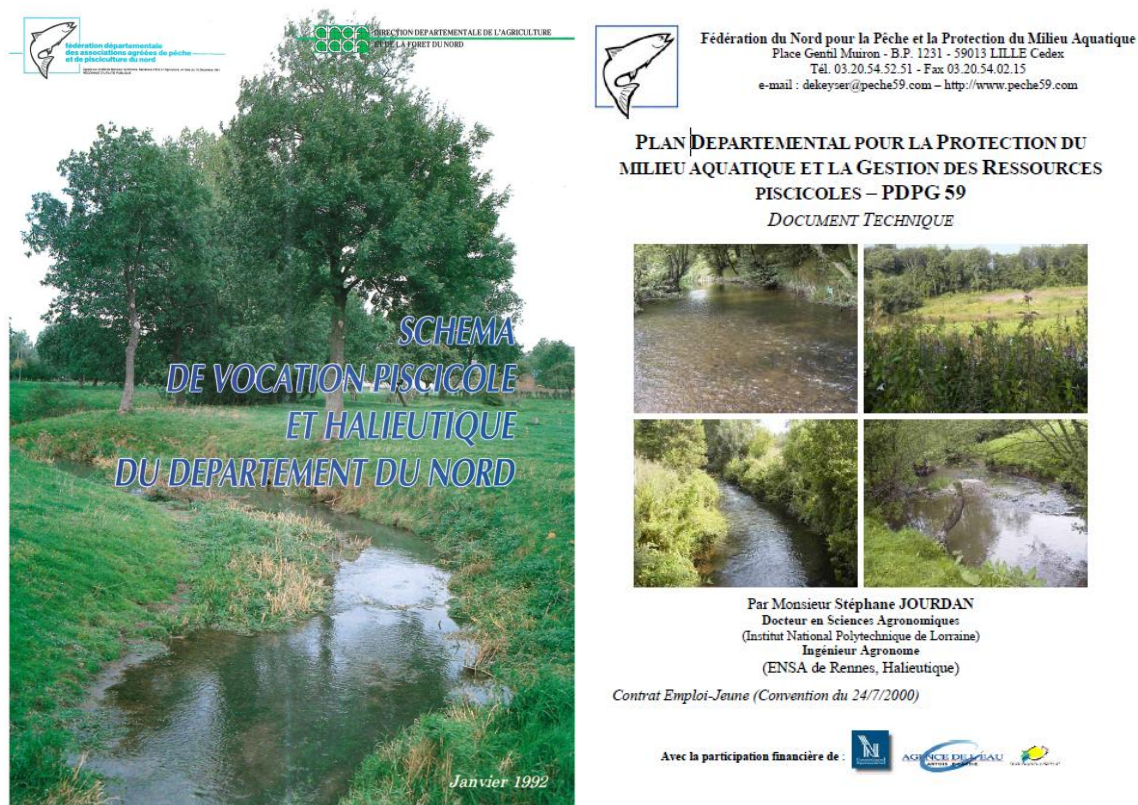
Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) est un document de référence pour les structures associatives de la pêche depuis les années 1990.

D'après Guillouet J. (2014), - Document Cadre PDPG *[La politique des Structures Associatives Agréées de la Pêche de Loisir (SAAPL) en eau douce a pendant longtemps été orientée vers des actions directes sur les populations piscicoles, en particulier en termes de ré-empoissonnement. Elle s'est peu à peu orientée vers une gestion patrimoniale, privilégiant la restauration et la protection des milieux aquatiques afin que les espèces piscicoles puissent assurer toutes les phases de leur cycle biologique dans le milieu naturel et maintenir ainsi des populations naturelles de bonne qualité.*

Les SAAPL, dans un souci de protection des milieux aquatiques et de gestion durable des ressources piscicoles, ont influencé de nombreuses évolutions en termes de réglementation dans le domaine de l'eau.

En 1984, la Loi « Pêche » a en particulier instauré la disposition suivante, reprise dans l'article L. 433-3 du Code de l'Environnement : « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. »

L'un des principaux objectifs de ces plans de gestion est de permettre la mise en place d'une politique visant à satisfaire la demande des pêcheurs, dans le respect des espèces et des milieux aquatiques. Plusieurs documents ont été édités dans les années 1990 afin de préciser ces notions et donner un cadre méthodologique à l'établissement des plans de gestion.



Septembre 2005

Figure 1: Le SDVP 59 (AMBE, 1992) et le PDPG 59 (Jourdan, 2005) étaient jusque-là, les documents cadres pour la Fédération de Pêche du Nord

Les Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection des milieux Aquatiques (FDAAPPMA) étaient chargées de participer, aux côtés des services de l'Etat, à l'élaboration des Schémas Départementaux de Vocation Piscicole (SDVP) conformément à l'article L433-2 du code de l'environnement. Ce document administratif départemental décrit de manière globale l'état des milieux aquatiques et des populations piscicoles, ainsi que les mesures règlementaires à mettre en œuvre. Sur la base de ces SDVP, les FDAAPPMA devaient réaliser un Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), dans lesquels devaient figurer un diagnostic précis de l'état des populations de poissons, ainsi qu'un plan d'actions en vue de la protection, la restauration et la gestion des milieux et des ressources piscicoles.]

Ainsi pour le département du Nord les documents ci-dessous ont été rédigés et restaient jusque récemment la référence en termes de gestion piscicole :

AMBE (1992) : - Schéma Départemental de Vocation Piscicole du NORD - SDVP 59

Document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Le Schéma Départemental de Vocation piscicole est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires. (Eau France)

JOURDAN (2005) : - Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles – PDPG 59. FDAAPPMA 59

Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles permet de caractériser l'état écologique des cours du département au travers de la qualité des peuplements piscicoles et proposer des orientations de gestion/ restauration des milieux aquatiques. **Le peuplement piscicole est une composante majeure de l'état « écologique » des cours d'eau et est à ce jour un des indicateurs les plus pertinents de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques.**

Le PDPG de 2005 a servi :

- de ligne directrice à la fédération, en termes de gestion piscicole conformément à l'article L430-1 du code de l'environnement : « *La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général [...] impliquant une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche [...] constitue le principal élément* », comme en termes d'actions à mettre en œuvre, actions compatibles avec l'article L432-1 du code de l'environnement
- Le document cadre pour l'élaboration des Plans de Gestion Piscicoles des AAPPMA. Les PGP doivent être compatibles avec le PDPG (R434-30 du code de l'environnement)

Le premier PDPG 59 a été finalisé en 2005 sur la base des données existantes à l'époque et celles recueillies par le partenariat entre l'équipe du Conseil Supérieur de la Pêche et les techniciens de la fédération de pêche du Nord.

Ce document cadre interne a permis ; entre autres, la réalisation de projets de restauration des milieux aquatiques, de mettre en œuvre plusieurs Plan de Gestion Piscicole d'AAPPMA mais également d'affiner la connaissance biologique autour principalement des 2 espèces repères à l'époque, le brochet et la

truite fario. L'objectif visé était (1) de protéger l'existant et de ne pas dégrader d'avantage les contextes piscicoles (2) d'améliorer l'état des contextes par des actions de restauration des milieux et de gestion durable et connexe de la ressource piscicole. En parallèle les missions de connaissance sont venues parfaire nos données biologiques pour affiner le diagnostic initial mais aussi pour suivre les évolutions (positives ou négatives).

En externe le PDPG se devait d'être une référence technique incontournable en matière de gestion piscicole en étant pour tout ou partie intégrée dans différents documents cadres (SDAGE, SAGES, PLAGEPOMI,...) ou encore dans des documents de planification opérationnels tels que les plans décennaux d'entretien et de restauration des différents EPCI.

En 2015, 10 ans après la première mouture il nous est paraît opportun et nécessaire de réactualiser ce document dont la sortie précède une période d'évolution législative en matière de gouvernance de l'eau faisant suite à la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (voir frise chronologique ci-dessous).



La loi dite « Biodiversité » de 2016 permet une véritable consécration des PDPG avec la création dans le code de l'environnement de l'article L433-4 :

« Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles, élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole.

Il est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et, quand ils existent, avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

Le plan est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, qui vérifie sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 430-1 »

Dans le même temps l'article L433-2 du code de l'environnement a été abrogé rendant caduques les SDVP, seuls les PDPG faisant dorénavant référence en matière de gestion piscicole.

L'article L433-3 du code de l'environnement fait toujours foi en matière d'obligation de réalisation de plan de gestion piscicole pour tout détenteur d'un droit de pêche, avec une disposition complémentaire maintenue pour les Association Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) dont le plan de gestion doit être compatible avec le PDPG (R434-30 code de l'environnement).

La portée des PDPG est dans un premier temps interne aux structures associatives, mais doit s'articuler de façon cohérente avec la réglementation ainsi que les programmes réalisés par l'administration et les établissements publics en étant un véritable maillon opérationnel, aux SDAGE et PLAGEPOMI notamment. Par ailleurs, les PDPG doivent venir en appui aux objectifs de préservation et de reconquête de la biodiversité aquatique, tout en n'étant pas redondants avec les autres documents existants, ni se substituer aux missions de l'administration (Guillouet, 2014).

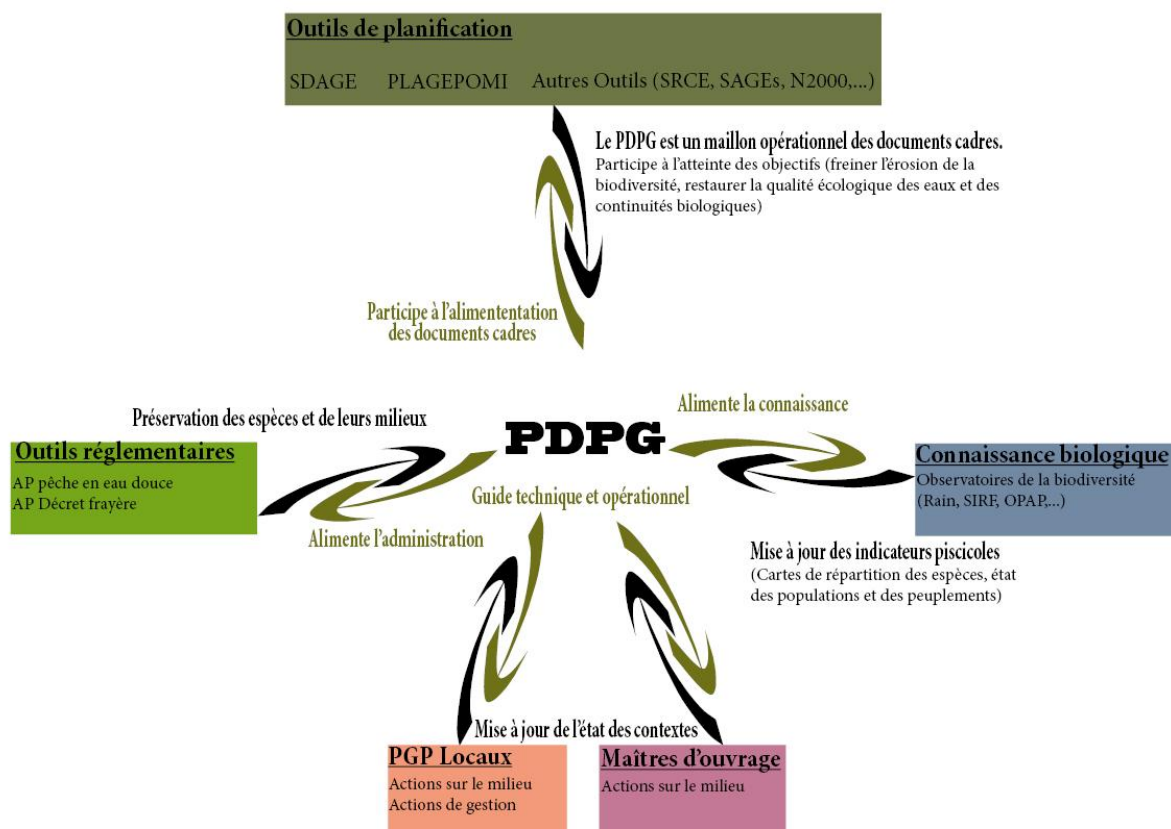


Figure 2: Le PDPG, un maillon opérationnel essentiel dans la gouvernance sur l'eau. Un outil technique proposant des actions pour répondre aux objectifs, de bon état écologique des masses d'eau, de réduction de l'érosion de la biodiversité et de restauration des continuités biologiques.

Cadre réglementaire	Lien avec le PDPG
Loi pêche (1984)	"L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion [...] comporte l'établissement d'un plan de gestion" (Futur L433-3 CE)
Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000)	Impose aux états membres de l'UE des objectifs d'atteinte de bon état écologique des eaux
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)	<p>Transposition en droit Français de la DCE</p> <p>Le "poisson" est un témoin de référence de l'état des cours d'eau</p> <p>Réforme du classement des cours d'eau (L214-17)</p> <p>Protection des frayères des espèces piscicoles (L432-3/ R432-1)</p>
Loi Biodiversité (2016)	<p>Consécration des PDPG (L433-4 CE) abrogation des SDVP (L433-2)</p> <p>Validation des PDPGs par le Préfet</p> <p>Disposition A-6.4 "Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles"</p>
SDAGE Artois-Picardie (2022-2027)	<p>Dans le PDPG, les orientations de gestion définies par contexte font références aux dispositions du SDAGE correspondantes (tableaux de synthèse)</p> <p>Par ailleurs, lors de la refonte des enveloppes contextes, lorsque celà était possible et pertinent, ces enveloppes ont été calées au mieux sur les enveloppes masse d'eau. Dans tous les cas, pour chaque contexte piscicole, le lien avec la ou les masse(s) d'eau concernée(s) est précisé pour une transversalité entre ces 2 documents</p>
PLAGEPOMI Artois Picardie (2022-2027)	<p>Les mesures définies dans le PLAGEPOMI visent à restaurer les axes de migrations des grands migrateurs à leurs habitats (reproduction ou croissance pour l'anguille européenne), restaurer ces habitats ou encore poursuivre l'acquisition de connaissance sur ces espèces.</p> <p>Dans le PDPG, les orientations de gestion définies par contexte font références aux dispositions du PLAGEPOMI correspondantes (tableaux de sytnhèse)</p>

Figure 3 Lien entre le PDPG et les différents documents de référence et le cadre réglementaire

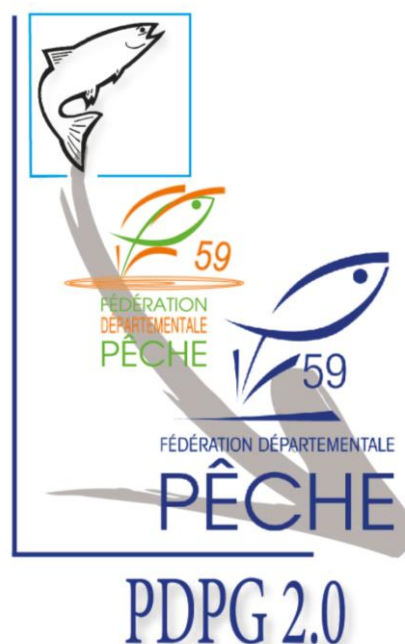


Figure 4 Logo créé à l'occasion du lancement de la démarche PDPG. Il illustre l'évolution de notre structure, passant de Fédération de pêche **et de pisciculture** à Fédération de Pêche **et de Protection du milieu aquatique**, même si le terme "Pêche" demeure omniprésent sur le logo

LE PDPG 2.0

L'objectif et la finalité du PDPG n'a en rien changé par rapport à la version de 2005.

En revanche, le cadre méthodologique étant totalement revu par rapport à la version de 2005, la mise à jour de ce dernier document n'était pas possible et une nouvelle version a donc été rédigée (Voir Rapport Méthodologie générale du PDPG, KLEINPRINTZ, 2022).

Calendrier final de réalisation

Le document a été rédigé entièrement en interne, choix technique par rapport à notre connaissance fine des milieux aquatiques et des espèces de notre département, même si le temps nécessaire à son élaboration a largement été sous-estimé initialement.

Fin 2015 : COPIL 1 -Lancement de la démarche PDPG 2.0

2016 : Bancarisation des données piscicoles et conception d'une base de données ACCESS® pour le traitement des données piscicoles ultérieurement

Redéfinition des enveloppes des contextes piscicoles, des domaines piscicoles associés et des espèces repères et cibles

2017 : Expertise des données piscicoles par contexte/ COPIL 2 – Validation de l'expertise piscicole

2018 : Départ de la technicienne en appui de l'élaboration du PDPG/ PDPG en pause

2019 : Conception d'une fiche contexte type/ bancarisation de l'ensemble des informations par contexte

2020 : (Année COVID) Rédaction des tableaux par contexte, de synthèse des pressions et les propositions d'actions assorties

2021 : Début de rédaction des fiches contextes

2022 : Fin de rédaction des fiches contextes/ Rapport méthodologie générale/ Bilan technique de la mise en œuvre du PDPG de 2005/ Début de rédaction du rapport de synthèse/ Prestation du bureau d'étude BIOTOPE pour la rédaction de fiches synthétiques par contexte

2023 : Fin de rédaction du rapport de synthèse/ Validation compatibilité PDPG (SDAGE, SAGE, PLAGEPOMI)

2024 : COPIL 3 – Réunion de restitution/ Réunions de secteurs auprès des AAPPMA
Arrêté préfectoral d'approbation

Comité de pilotage convié

- Agence de l'eau Artois Picardie/ Région Hauts de France/ Département du Nord/ Office Français de la Biodiversité (SD et DIR)/ Direction Départementale des territoires et de la Mer/ DREAL Hauts de France/ Voies Navigables de France
- Service Public de Wallonie (Service de la pêche) / Instituut voor Naturr en Bosonderzoek
- 11 SAGEs concernés
- Conservatoire des Espaces Naturels Hauts de France/ Office Régional de la Biodiversité
- Association Régionale de Pêche/ Fédérations de pêche voisines (02, 62) / FNPF

Contenu du document

Contrairement à ce qui avait été initialement envisagé (l'ensemble des documents représentant plus de 1500 pages...), le PDPG est finalement composé de plusieurs documents complémentaires :

- 1. Contexte et Introduction du PDPG (KLEINPRINTZ, 2023)
- 2. Méthodologie générale du PDPG (KLEINPRINTZ, 2022)
- 3. Bilan technique de la mise en œuvre du PDPG de 2005 (KLEINPRINTZ & PREVOST, 2022)
- 4. Synthèse départementale de l'état des contextes piscicoles (KLEINPRINTZ, 2023)
- 5. 29 Fiches contextes détaillées et tableaux des pressions et propositions d'actions en Pièces-jointes (KLEINPRINTZ, 2021/ 2022) + 29 fiches de synthèses par contexte (BIOTOPE 2022)
- 6. Atlas de l'aire de répartition des espèces piscicoles (KLEINPRINTZ, 2023)
- 7. Poster « Poissons et écrevisses du département du Nord » (KLEINPRINTZ, 2023)
- 8. Cartographie simplifiée des contextes piscicoles PDPG 2.0 avec couche SIG en PJ (KLEINPRINTZ, 2023)

L'ensemble de ces documents sera disponible en téléchargement sur notre site internet et disponible également sur la GED de la Fédération Nationale de la Pêche en France.

Financement

La démarche de réalisation du PDPG 2.0 du département du Nord a pu être possible grâce au financement de nos principaux partenaires techniques et financiers, nous les en remercions vivement.

Le coût total représente 141 704 € avec les pourcentages suivants :

- Agence de l'Eau Artois Picardie (62.1 %)
- Région Hauts de France (17.6%)
- Fédération Nationale de la Pêche en France (15.6%) **Action n°17A590079**
- Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (4.7%)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Région
Hauts-de-France**



LA FEDERATION DE PECHE DU NORD

La fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique est une association de type loi 1901, créée en 1911. Il s'agit d'un établissement à caractère d'utilité publique (Article L431-1 CE) qui remplit des missions d'intérêt général et qui possède un agrément au titre de la protection de l'environnement (Renouvellement le 20 juillet 2023). Elle regroupe en 2023, 84 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) et 28 614 adhérents (2022), plaçant notre département à la 11^{ème} place nationale en nombre de pêcheurs. La fédération est adhérente à l'Association Régionale de Pêche des Hauts de France et à la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF).

La fédération est dirigée par un conseil d'administration composée ; en 2023, de 12 membres bénévoles, dont le Président, le vice-Président, le secrétaire et le trésorier



Figure 3 Organigramme du conseil d'administration de la fédération de pêche du Nord

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006, la fédération a développé une politique orientée autour de 2 grandes missions, la gestion/ protection du milieu aquatique et la promotion du loisir pêche.

Cette politique s'est appuyée sur 2 documents cadres rédigés à cette occasion :

- Le Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion de la ressource piscicole (PDPG, Jourdan 2005)
- Le Plan Départemental pour la Promotion et de développement du Loisir pêche (PDPL, Jourdan 2007)

Les missions remplies par la fédération sont multiples et variées et répondent à nos statuts fixés par la loi au titre de l'arrêté ministériel du 02 Juin 2023 (liste non exhaustive et sans ordre d'importance) :

- Accompagnement technique et financier des AAPPMA
- Assistance scientifique dans notre domaine de compétence aux services de l'état et structures partenaires
- Assistance technique (Assistance à Maitres d'ouvrage, AMO) en matière de priorisation des actions de restauration et de dimensionnement de ces opérations
- Maitrise d'ouvrage sur des travaux de restauration des milieux aquatiques
- Réalisation de suivi et d'études scientifiques visant à améliorer la connaissance des espèces et des milieux dans le département
- Réalisation de suivi piscicole dans le cadre de suivi biologique d'opérations de restauration (amélioration de l'état écologique)
- Avis technique rendus à l'administration sur des dossiers loi sur l'eau pouvant avoir un impact sur les milieux aquatiques et/ ou les espèces piscicoles
- Promotion du loisir pêche
- Sensibilisation des pêcheurs et des citoyens à la diversité piscicole et sa préservation
- Contrôle de la conformité des pêcheurs devant s'acquitter d'une carte de pêche en eau libre
- Gestion d'une ésoiculture fédérale pour la mise à disposition annuelle de fingerlings de brochet aux AAPPMA
- Entretien des sites fédéraux et de zones humides restaurées
- ...

Par ailleurs la fédération assure la collecte et le reversement de la redevance pour la protection du milieu aquatique (Agences de l'eau) et de la cotisation pêche et milieux aquatiques (FNPF) par l'intermédiaire du dispositif d'adhésion des pêcheurs par internet.

La mise en œuvre de toutes ces missions est possible grâce à une équipe salariée, qui a commencé à se professionnaliser à la fin des années 90, s’est progressivement étoffée et structurée autour de 3 pôles, pour atteindre aujourd’hui 16 salariés, dirigés par un directeur et 2 responsables de pôle (figure 4). Le rapport « Bilan technique de la mise en œuvre du PDPG de 2005 » fait un bilan plus précis de l’évolution de l’équipe du pôle technique depuis le début des années 2000.



Figure 4 Organigramme technique du personnel salarié de la fédération

Depuis 2005, le nombre d’AAPPMA a diminué de 35%, passant de 129 AAPPMA à 84 en 2023. Cette érosion de nos associations s’explique par une diminution nette d’investissement dans le bénévolat associatif, les conséquences de la création du statut eau libre/ eau close (LEMA, 2006) avec un départ de plusieurs associations, mais aussi par une chute des effectifs de certaines associations ne comprenant parfois qu’une dizaine d’adhérents.

Le département du Nord est bien couvert par les différentes AAPPMA, avec une forte concentration toutefois sur les bassins de l’Escaut et de la Scarpe ainsi que dans l’Avesnois, à l’inverse de la métropole de Lille et de la Flandre (figure 5). Certains contextes piscicoles ne sont pas concernés par une AAPPMA alors que d’autres en accueillent parfois une dizaine.

DOMAINE PISCICOLE 2023

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	Commune
B2	78	ESQUEL BECS	Les Bains de Valenciennes
A1	79	LOGRESQUE	Les Bains de Valenciennes
A1	80	BOURBOURG	Les Bains de Valenciennes
A1	81	GRAVELINE	Les Bains de Valenciennes
A1	82	GRANDE SYNTHÉ	Les Bains de Valenciennes
B1	83	DUKERSQUE	Les Bains de Valenciennes
B1	84	HONDSCHOTTE	Les Bains de Valenciennes

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
B1	1	ARMOUITS CAPPEL - Les Bains de Valenciennes
B1	2	COUDEKERQUE-VILLAGE - Les Bains de Valenciennes
A1	3	COUDEKERQUE-VILLAGE - Les Bains de Valenciennes
A1	4	PETITE SYNTHÉ - Les Bains de Valenciennes
A1	5	SAINTE GEORGES SUR L'ALA - Les Bains de Valenciennes
A2	6	WATTEN - Les Bains de Valenciennes



LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	Commune
C3	71	LA BASSEE	Lezennes
D3	72	LILLE	Lezennes
D3	73	LILLE	Lezennes
D3	74	LILLE	Lezennes
D3	75	LILLE	Lezennes
D3	76	LILLE	Lezennes
D3	77	LILLE	Lezennes

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
D2	8	ALLENNES-LES-MARAIS - Valenciennes
C3	9	ARMENTIÈRES - Valenciennes
D2	10	DEULÉMONT - Valenciennes
D2	11	GENÈCH - Valenciennes
D2	12	QUENOY-SUR-DEULE - Valenciennes

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	Commune
F8	35	LOUVIGNES-QUENOY	Lezennes
F8	37	BRADONNES	Lezennes
F8	38	BERMERAIN	Lezennes
F8	39	VENOIGRES SUR ESCAILLON	Lezennes
F8	40	VERCHAUN	Lezennes
F8	41	THIANT	Lezennes
F8	42	VILLERS-POI	Lezennes
F8	44	HAIESCHES	Lezennes
F8	45	ARTIES	Lezennes
F8	46	MARLY	Lezennes
F8	48	VAIRONNES LE GRAND	Lezennes
F8	49	ARLAIN	Lezennes
F8	50	ROMBES-ÉBOURGS	Lezennes
F8	51	QUÉVRECHAIN	Lezennes

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

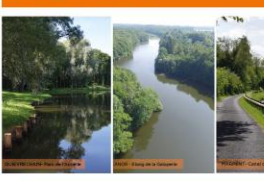
Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	Commune
F8	31	POIS DU NORD	Lezennes
F8	42	LE QUENOY	Lezennes
F8	47	MARLY	Lezennes
F8	52	HOULAIN	Lezennes
F8	53	BELLIÈRES	Lezennes
F8	64	SAINTE SAUVÉ	Lezennes
F8	65	ONNAING	Lezennes
F8	66	FRENES SUR ESCAUT	Lezennes
F8	67	CONDE SUR L'ESCAUT	Lezennes
F8	69	RAISMES	Lezennes
F8	70	SAINTE AMAND LES EAUX	Lezennes

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
F4	12(A)	CONDE SUR L'ESCAUT - Valenciennes
F4	12(B)	CONDE SUR L'ESCAUT - Valenciennes
F4	13	CONDE SUR L'ESCAUT - Valenciennes
F4	14	ENGLEFONTAINE - Valenciennes
F4	15	BERGÈNES - Valenciennes
F4	16	PREUX AUX BOIS - Valenciennes
F4	17	PREUX AUX BOIS - Valenciennes
F4	18	QUÉVRECHAIN - Valenciennes
F4	19(A)	RAISMES - Valenciennes
F4	19(B)	RAISMES - Valenciennes
F4	20	SAINTE AMAND LES EAUX - Valenciennes
F4	21	SAINTE SAUVÉ - Valenciennes
F4	22	TRIVENELLE - Valenciennes
F4	23	VALENCIENNES - Valenciennes
F4	24	PREUX CONDE - Valenciennes
F4	25	VILLERS POL - Valenciennes

Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

7-9 chemin des colles - BP 50019 - 59530 LE QUENOY
Tél: 03 27 20 24 54 - Fax: 03 27 20 20 33
www.pêche59.com



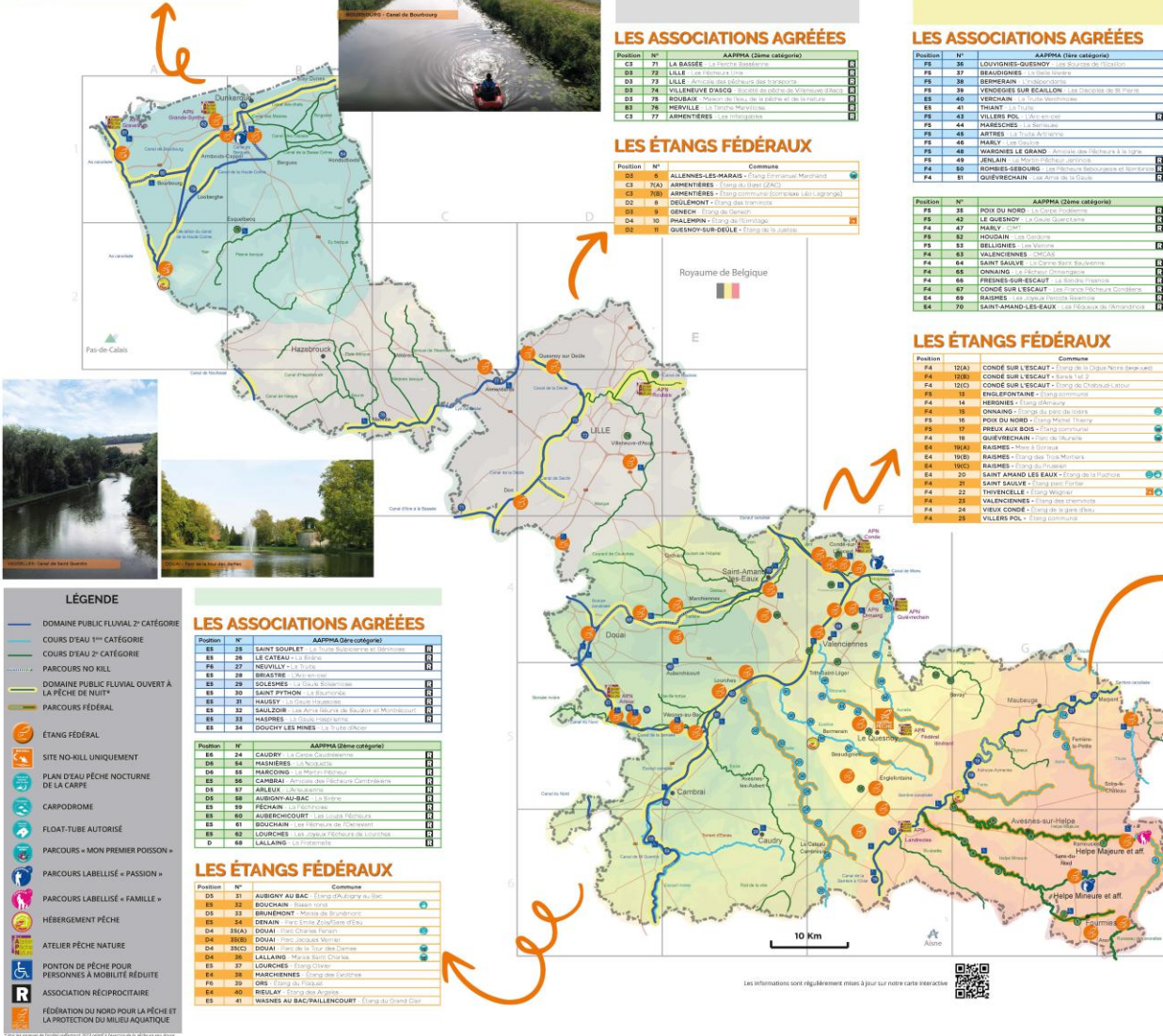
LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	Commune
H5	6	EFFE-SAUVAGE	Lezennes
H5	12	FERRIERE LA PETITE	Lezennes
H5	13	FERRIERE LA GRANDE	Lezennes
H5	14	ROUSSES	Lezennes
H5	15	COUSURE	Lezennes
H5	23	VALLERS SIRE NICOLE	Lezennes

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	Commune
G5	1	FOURNIES	Lezennes
G5	2	WIGNÈNES	Lezennes
G5	3	BOULOGNE-SUR-HELPE	Lezennes
G5	4	PETIT-VAULT	Lezennes
G5	5	GRAND-FAYT	Lezennes
G5	7	LESSES	Lezennes
G5	8	ARTEMS-SUR-HELPE	Lezennes
G5	9	DOMPIÈRE-SUR-HELPE	Lezennes
G5	10	TAINIERES	Lezennes
G5	11	NOUVELLES-SUR-SAMBRE	Lezennes
G5	18	LE CATEAU ABBAYE	Lezennes
G5	19	LANDROUES	Lezennes
G5	20	BERLAIMONT	Lezennes
G5	21	BOUSSON	Lezennes
H5	22	HAISINT	Lezennes

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
H5	27	COUSURE
H5	28	EFFE SAUVAGE
G5	29(A)	FOURNIES
G5	29(B)	FOURNIES
G5	30(A)	GLAGEON
G5	30(B)	GLAGEON



LEGENDE

- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 2^e CATEGORIE
- COURS D'EAU 1^{re} CATEGORIE
- COURS D'EAU 2^e CATEGORIE
- PARCOURS NO KILL
- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL OUVERT A LA PÊCHE DE NUIT*
- PARCOURS FÉDÉRAL
- ÉTANG FÉDÉRAL
- SITE NO-KILL UNIQUEMENT
- PLAN D'EAU PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE
- CARPODROME
- FLOAT-TUBE AUTORISÉ
- PARCOURS + MON PREMIER POISSON +
- PARCOURS LABELISÉ + PASSION +
- PARCOURS LABELISÉ + FAMILLE +
- HÉBERGEMENT PÊCHE
- ATELIER PÊCHE NATURE
- PONTON DE PÊCHE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- ASSOCIATION RÉCROPPICOLAIRE
- RÉSOLUTION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	AAPPMA (2ème catégorie)	Commune
E5	25	SAINTE SOUPELLE	Lezennes
E5	26	LE CATEAU	Lezennes
E5	27	NEUVILLY	Lezennes
E5	28	BRÉASTRE	Lezennes
E5	29	SOLESMES	Lezennes
E5	30	SAINTE FITHON	Lezennes
E5	31	HAUSSEY	Lezennes
E5	32	SALZDOR	Lezennes
E5	33	HAURES	Lezennes
E5	34	DOUCHY LES MINES	Lezennes

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
D5	24	CAUDRY
D5	25	HAINHÈRES
D5	26	MARCONIS
D5	27	CAMBRAI
D5	28	ARLEUX
D5	29	AUBIGNY-AUMAC
D5	30	FECHAM
D5	31	AUBERCHICOURT
D5	32	BOUCHAIN
D5	33	LOURCHES
D5	34	LALLANG

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
D5	35	AUBIGNY AU BAC
D5	36	BOUCHAIN
D5	37	BRUNÉMONT
D5	38	DENAIN
D5	39	DOUAI
D5	40	DOUAI
D5	41	LALLANG
D5	42	LOUCHES
D5	43	MACHÉCHINES
D5	44	ORL
D5	45	RESLAY
D5	46	WASNES AU BAC/AILLENCOURT

Figure 5 Carte de répartition des AAPPMA du département du Nord, extrait du guide pêche 2023

RESUME

Le premier Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) a été finalisé en 2005 (JOURDAN).

Le PDPG, est un document technique qui caractérise l'état écologique des cours du département au travers de la qualité des peuplements piscicoles et propose des orientations de gestion/ restauration des milieux aquatiques. Il s'agit donc d'un véritable Plan de Gestion avec 2 objectifs :

- Protéger l'existant et ne pas dégrader davantage les contextes piscicoles
- Améliorer l'état des contextes piscicoles par des actions de restauration des milieux et de gestion durable et connexe de la faune piscicole

Evidemment de manière concomitante un autre objectif implicite étant aussi de pouvoir satisfaire nos pêcheurs pour la pratique durable de leur passion. Il existe un lien vertueux entre l'état du milieu aquatique (Biotope) et l'état des peuplements piscicoles (Biocénose), le premier conditionnant l'état du 2ème et inversement l'état du peuplement est représentatif de l'état du milieu. A ce titre le peuplement piscicole est une composante majeure de l'état « écologique » des cours d'eau et est à ce jour un des indicateurs les plus pertinents de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques.

La mise à jour du PDPG a été initiée fin 2015 ; 10 ans après la première mouture, et s'inscrit dans un contexte réglementaire différent (voir l'introduction de ce document). De plus, la professionnalisation des fédérations a permis d'accumuler depuis 2008 une quantité conséquente de données scientifiques sur les peuplements piscicoles et l'état de leurs milieux, signifiant une connaissance plus fine que lors du PDPG de 2005. La contrepartie à cette quantité de données, demeure de pouvoir la stocker correctement et de pouvoir facilement l'analyser, chose qui a été rendue possible avec la création de notre propre base de données sous Access[®] en 2016. Si l'objectif premier du PDPG et sa finalité demeurent exactement les mêmes que pour la version de 2005, la méthodologie appliquée change radicalement notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'état des contextes (Voir Rapport méthodologie du PDPG, KLEINPRINTZ, 2022). Le calcul des pertes de capacité d'accueil et de production pour les espèces cibles par contexte a disparu au profit d'une expertise scientifique de l'état des peuplements et des populations des espèces repères ou d'autres qualifiées de cibles. En d'autres termes, le PDPG ne s'attache plus à qualifier le milieu qui conditionne l'état du peuplement mais à l'inverse (et de manière concordante à l'approche DCE) à qualifier l'état du peuplement qui est représentatif du milieu. Cette différence forte de méthodologie ne nous a pas permis de réaliser une mise à jour du PDPG de 2005, mais bien une reprise complète de ce document. D'autres modalités techniques non détaillées ici changent également, citons une des plus importantes, la prise en compte des cyprinidés rhéophiles en qualité d'espèces repères sur les contextes intermédiaires, ou encore une meilleure prise en compte des poissons migrateurs dans l'analyse (espèce cible). Enfin, fort de cette connaissance scientifique importante, certains « gros contextes » de l'époque ont été redécoupés, permettant une analyse plus fine et de fait des propositions d'actions plus ciblées. C'est notamment le cas de l'ancien contexte Sambre et Affluents « éclaté » en 7 contextes.

Ce sont finalement 29 contextes cours d'eau¹ (contre 16 en 2005) qui ont été retenus dont les 2/3 concernent les affluents rive droite de l'Escaut et de la Sambre, soit à l'est de l'axe Valenciennes-Cambrai.

Le contenu détaillé des fiches contextes est rappelé dans la note méthodologique. Chaque fiche présente la même architecture, avec notamment une première partie descriptive du contexte piscicole, du bassin versant et des cours d'eau et une deuxième partie, synthétisant l'expertise piscicole réalisée. En fonction du niveau de détail attendu, le lecteur devrait pouvoir y retrouver les informations recherchées.

17% des contextes sont situés en domaine salmonicole (espèce repère truite fario), 59% sont en domaine intermédiaire (espèces de cyprinidés rhéophiles associées parfois à la truite fario et/ ou au brochet), et 24% de contextes cyprino-esocicole (espèce repère brochet). Ce sont les contextes intermédiaires les plus représentés dans le département, mais en termes de linéaire concerné, les contextes cyprinicoles dominent à 50%.

Aucun contexte n'est considéré comme conforme (Seul le contexte Hante pourrait dans un avenir proche parvenir à cet état). 17% sont considérés comme peu perturbés, tous situés dans la partie aval du bassin de la Sambre (Nord Avesnois), 31% perturbés (En grande majorité les affluents rive droite de l'Escaut) et 38% très perturbés (Concerne globalement les contextes intégrant des cours d'eau canalisés). Enfin 14% sont classés dégradés (La Marque, l'Erclin, la rivière Sambre et la Flamenne). Dans la synthèse générale (KLEINPRINTZ, 2023) une analyse plus détaillée est présentée. Par ailleurs, une analyse spécifique de l'état des peuplements piscicoles et des populations des espèces repères/ cibles sont présentées dans chaque fiche contexte, permettant d'argumenter notre expertise.

Si les pressions s'exerçant sur le milieu et les espèces ne rentrent pas directement dans le calcul de l'état du milieu comme cela a été précisé ci-dessus, leur recensement demeure crucial pour proposer des actions de préservation, restauration ou de gestion piscicole. Pour chaque contexte, l'ensemble des pressions principales s'exerçant sur les espèces et leurs milieux a été listé et hiérarchisé en fonction de l'importance de l'impact (détail précis à lire dans la note méthodologique). Un tableau de synthèse de ces pressions est disponible en pièce-jointe à chaque fiche contexte. A l'échelle du département du Nord les pressions les plus récurrentes et importantes, sont la présence d'ouvrages hydrauliques dans le lit mineur, les pollutions continues et ponctuelles, l'étiage des cours d'eau et les prélèvements en eau, la disponibilité en frayères potentielles pour les espèces, ou encore l'impact de l'agriculture intensive sur l'assolement, l'érosion des sols et l'apports de fines dans les cours d'eau. Le contexte Delta de l'Aa est celui présentant un cumul des notes des pressions recensées les plus élevées (même si l'état final n'est pas considéré comme dégradé) et à l'inverse le contexte Hante présente le cumul de pressions le plus faible.

Des préconisations d'actions ont ensuite été faites pour chaque contexte. Ces actions sont également reprises dans un fichier tableur en pièce-jointe à chaque fiche contexte. Ces actions sont classées par ordre de priorité, et parfois regroupées en groupe d'actions cohérentes et complémentaires entre elles. Pour une meilleure transversalité avec le SDAGE ou encore le PLAGEPOMI, chaque action fait référence quand c'est possible à une/ plusieurs disposition(s) et/ ou mesure(s). Il est très clair que la poursuite des efforts en matière de restauration de la continuité écologique est primordiale.

La gestion piscicole exercée directement par les gestionnaires (et les AAPPMA notamment), répond au double objectif, de satisfaction des pêcheurs en matière de pratique, mais aussi engage leur responsabilité

¹ 4 contextes plans d'eau ont été retenus et feront à l'avenir l'objet d'une analyse spécifique

dans la préservation des espèces piscicoles. La gestion piscicole mise en œuvre, selon l'état du milieu peut participer à l'amélioration du peuplement piscicole ou à contrario être une pression directe sur certaines espèces. En fonction de l'état des contextes piscicoles, et de l'état des espèces repères et de certaines espèces cibles, une orientation de gestion piscicole est préconisée. Selon la connaissance et l'état des populations d'espèces repères, la préconisation de gestion se fera soit à l'échelle générale du contexte ou adaptée plus précisément au sein du contexte sur des territoires bien identifiés. 3 types de gestion sont reprises de la méthodologie nationale et détaillées dans la note méthodologique : gestion patrimoniale/ gestion raisonnée/ gestion d'usage. Si les modalités techniques de gestion, notamment en matière de repeuplement, ne sont pas abordées dans le PDPG il conviendra de les préciser ultérieurement dans un document spécifique pour une appropriation sur le terrain par les AAPPMA.

La gestion patrimoniale des espèces repères concerne :

- Pour la truite fario, très rarement un contexte dans son entièreté (Uniquement la Tarsy, la Thure et la Hante) mais parfois des tronçons dans l'aire de répartition de l'espèce (Selle, Aunelle, Solre,...)
- Pour les cyprinidés rhéophiles, systématiquement les contextes sur lesquels ces espèces sont présentes
- Pour le brochet et les « poissons blancs » associés, uniquement quelques tronçons au sein de contextes

Une gestion raisonnée est notamment préconisée pour les espèces repères dans les contextes les moins préservés alors que la gestion d'usage est principalement précisée pour la truite fario dans des milieux/ tronçons dégradés ou pour la truite arc-en-ciel en qualité de produit pêche,

Enfin, dans chaque fiche contexte est listé l'ensemble des actions de restauration connues (MOA de la fédération ou de nos partenaires techniques) qui ont été menées sur ces territoires depuis 2005. La finalité ultime du PDPG étant de voir l'état des contextes s'améliorer, il nous semble important de rappeler que ce document n'est pas une fin en soi, mais en quelque sorte une feuille de route pour les gestionnaires (dont la fédération) pour prioriser ou hiérarchiser les opérations de restauration qui devraient avoir un impact écologique positif pour nos cours d'eau à plus ou moins cours terme. Le rapport bilan technique de la mise en œuvre du PDPG de 2005 (KLEINPRINTZ & PREVOST, 2002) revient sur ces opérations de restauration menées en réponse aux préconisations faites dans le précédent PDPG de 2005.

Le PDPG est un document « vivant », car l'état des contextes et le contenu des fiches évoluera en fonction de la connaissance acquise, des éventuels travaux de restauration menés, des nouvelles modalités de gestion piscicole apportées mais malheureusement aussi en fonction des nouveaux impacts sur les cours d'eau que ce soient des pollutions ou des travaux ayant un impact sur le milieu. Pour ce faire, les fiches contextes étant volontairement séparées, une mise à jour régulière des informations sera prévue régulièrement pour avoir une fraîcheur dans la donnée.

COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

L'article L433-4 du code de l'environnement stipule que le PDPG doit être compatible avec le SDAGE et les SAGEs quand ils existent.

La notion de compatibilité est à différencier de la notion de conformité. On peut préciser que le PDPG est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et **qu'il contribue même partiellement, à leur réalisation**. Ce principe de contribution locale est fondamental, dans la mesure où le PDPG est clairement un maillon opérationnel de ces documents cadre en précisant localement des actions participant à l'atteinte des objectifs (freiner l'érosion de la biodiversité, restauration de la qualité écologique des cours d'eau et des continuités écologiques...).

Le PDPG du fait de « son entrée poisson », oriente les propositions d'actions en faveur de la faune piscicole et de leurs milieux. Par ailleurs, par contexte, les propositions sont faites en croisant, faisabilité technique, réponse attendue sur le milieu et les espèces, et de manière logique. Pour exemple prévoir la restauration écologique d'un cours d'eau où l'état de l'assainissement est déplorable n'entraînerait aucune réponse biologique tant que cette pression physico-chimique n'est pas levée. L'ensemble des actions possibles sur un contexte ne sont pas nécessairement toutes listées, seules les plus prioritaires y figurent. Pour cette raison certaines dispositions des PAGD, qui sont importantes dans ces documents ne sont pas nécessairement déclinées dans les propositions d'action du PDPG. Et inversement certaines propositions du PDPG ne sont pas transversales à une disposition existante.

Pour chaque document cadre (SDAGEs, PLAGEPOMI Artois-Picardie et SAGEs), l'ensemble des dispositions ont été rappelées et les actions du PDPG y répondant listées par contexte.

De manière globale, l'ensemble des actions proposées sont compatibles avec les différents documents cadre, en permettant d'ailleurs d'y répondre localement par des actions concrètes.

Les 9 SAGEs concernés par le PDPG ont été sollicités pour avis sur la conformité du PDPG à leurs PAGD, en date du 18 octobre 2023 :

- SAGE Sensée : Avis Favorable du 10 novembre 2023 avec prise en compte des remarques
- SAGE Sambre : Avis favorable du 13 décembre 2023
- SAGE Aa : Avis favorable du 09 novembre 2023 avec prise en compte des remarques
- SAGE Yser : Avis favorable du 08 février 2024 avec prise en compte des remarques
- SAGE Scarpe Aval : Avis favorable du 12 décembre 2023 avec prise en compte des remarques
- SAGE Escaut : Avis réputé favorable
- SAGE Scarpe amont : Avis réputé favorable
- SAGE Deûle-Marque : Avis réputé favorable
- SAGE Lys : Avis réputé favorable

Les 3 PNR concernés par le PDPG ont été sollicités pour avis en date du 18 octobre 2023, conformément au décret 2017-1156 du 10 juillet 2017 et aux articles L433-1 VI et R333-15-1° du code de l'environnement :

- PNR Avesnois : Avis favorable en date du 07 décembre 2023
- PNR Scarpe-Escaut : Avis favorable en date du 15 décembre 2023 avec prise en compte des remarques
- PNR Cap et marais d'Opale : Avis réputé favorable

Delta de l'As	Yser	Lys-Deûle	Meuse	Lys-amont	Petites-Seine	Sarpe aval	Vallée Escaut	Erfin	Seine	Hogneau	Rhone	Selle	Escaut	Escaut rivière	Trouille	Vallée Sambre	Flenne	Heige majeure aval	Heige majeure amont	Heige mineure	Rivierette	Sambre riv	Sore	Thure	Hente	Clignoux	Tazy
---------------	------	-----------	-------	-----------	---------------	------------	---------------	-------	-------	---------	-------	-------	--------	----------------	----------	---------------	--------	--------------------	---------------------	---------------	------------	------------	------	-------	-------	----------	------

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

Disposition A-9.2 : Gérer, entretenir et préserver les zones humides	Tout milieu tend à se fermer et évoluer faire le stade forestier. Les zones humides n'échappent pas à cette règle et nécessitent un entretien constant faisant intervenir du pâturage ou une intervention mécanique régulière. Cette mesure concerne à la fois des zones humides "naturelles" comme des zones humides restaurées. Au delà de l'entretien de la végétation, des mesures concernent également le maintien du fonctionnement hydraulique de ces zones humides (notamment les réseaux de fossés) ou des organes de régulation propres à certaines frayères à brochet restaurées.	J1	B1/ C1/ H1/ H2	A5	A1/ A2		D1/ E2	B1/ B2/ D3/ I1/ I2								C1/ C2/ D3/ H6		D1		C1									
Disposition A-9.3 : Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné																												
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Cette mesure concerne quasi exclusivement le contexte vallée de la senné, sur lequel l'explosion des HLL (Habitats Légers de Loisirs) a fortement impacté cette vallée, avec une privatisation des berges des nombreux plans d'eau, une inaccessibilité à ces milieux, une artificialisation des berges, des rejets domestiques directs au milieu...								F3/ H3																				
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Non concerné																												
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles																													
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants																													
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants																													
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	Non concerné																												
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	Non concerné																												
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	Non concerné																												
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	Les pollutions quelques soient leurs origines, leurs types, leurs récurrences, leurs importances, ont un impact considérable sur les milieux aquatiques et ce sur l'intégralité des contextes du département du Nord. Il convient de pouvoir se prémunir contre ces pollutions qui peuvent anihiler les efforts réalisés avec des mortalités piscicoles importantes	G4	A4	F5		J5		H5	G5																				
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires		G3	A3	F4	B4	J4	B4	H4	G4	A4	F4	D5	C1/ C2/ E4	G4	B4	E4	B5	H7	A4	B4		C4	A4	D4	D4	B4	B4	D4	
Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles				F2	B2	J2	B2	H2	G2	A2	F2	D4/ D5	E2/ I1	G2	B2/ C1	E2/ E5	B3	F2	A2	B2		B2/ B3	C2	A2	D2	D2	B2	B2/ C1	D2
Disposition A-11.7 : Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	Non concerné																												
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	Non concerné																												
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués																													

2. Garantir une eau potable en qualité et en quantité

Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE

Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir																													
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages																													
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires																													
Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	Non concerné																												
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages																													
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau																													
Disposition B-1.7 : Maîtriser l'exploitation du gaz de couche																													

Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau

Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	Des actions de surveillance de l'état hydrique des cours d'eau sont nécessaires dans un contexte de plus en plus tendu en ce qui concerne l'écoulement des cours d'eau en période estivale. Le réseau ONDE existe et permet la mise en œuvre des différents arrêtés préfectoraux de restriction des usages en eau, toutefois ce suivi n'intègre pas directement les cours d'eau des têtes de bassin versant qui sont logiquement les premiers touchés par la sécheresse.	K7									J1	J1	J5	H1	I1	F1	I1	D1	E1	E1	F1	A1	D1	I1	I1	E1		H1	
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Non concerné																												
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	Non concerné																												
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	Non concerné																												

Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives

Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau																													
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	Non concerné																												
Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable																													

Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévention, ou lors des étages sévères

Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	Lors des épisodes d'étiage sévère des cours d'eau, de nombreux prélèvements directs dans les cours d'eau sont encore observés notamment chez des particuliers ou sur des pompes de prélèvements communales. Le cumul de ces prélèvements impactent considérablement la ressource en eau et participent activement à l'étiage voire à l'assèchement de plusieurs cours d'eau.	E1	H1								D1	J2	H2					K1		E2	D1	E1	A2	D2	I2	I2	E2	F2	H2
--	--	----	----	--	--	--	--	--	--	--	----	----	----	--	--	--	--	----	--	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau

Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	Non concerné																												
---	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée

Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	Non concerné																												
Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse																													

Delta de l'aa	Yser	Lys-Deûle	Marque	Lys amont	Petites-Sensée	Somme-aval	Vallée-Escout	Erclin	Sensée	Hagnon	Rhennelle	Selle	Escailion	Escout-rivière	Trouille	Vallée-Sambre	Flumenne	Helpe-Majoure-aval	Helpe-Majoure-amont	Helpe-mieure	Rhénécette	Sambre-riv	Soire	Thure	Hante	Clignaux	Tasy
---------------	------	-----------	--------	-----------	----------------	------------	---------------	--------	--------	--------	-----------	-------	-----------	----------------	----------	---------------	----------	--------------------	---------------------	--------------	------------	------------	-------	-------	-------	----------	------

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

3. S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations

Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations

Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Les zones humides sont des milieux d'une grande importance en termes de biodiversité, de ressource en eau, mais aussi pour le cycle biologique de nombreuses espèces piscicoles pour leur reproduction, croissance ou encore zone refuge durant les crues. La connectivité latérale entre le lit mineur et la plaine alluviale est cruciale et sur les cours d'eau où cette dynamique fluviale existe encore, il convient de maintenir ces zones de débordement. Le lien avec l'hydrologie est fondamental, le maintien des crues morphogènes et débordante est nécessaire. Par ailleurs certaines plaines inondables telles que la basse Maroilles repose aussi sur le fonctionnement hydraulique d'un réseau de fossé, habitat au demeurant de l'espèce loche d'étang	J1	B1/ H1	A3	A1/ A2/ A3	D1	B1/ B2/ I1	D3								C1/ C2/ D1		D1		C1								
Disposition C-1.2 : Préserver, gérer et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	La plaine alluviale des cours d'eau demeure la meilleure zone naturelle d'expansion des crues. La préservation de ces espaces est crucial. Il convient de limiter les constructions et installations dans ces espaces et d'en restaurer les habitats. La reconversion de zones de cultures dans la plaine d'inondation vers de la prairie est une mesure totalement cohérente	J1	B1/ H1	A3	A1/ A2	B1/ D1/ E1	B1/ B2/ I1	D3								C1/ C2/ D1		D1/ D2		C1/ C3								

Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues

Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Non concerné																											
---	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants

Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux des l'amont des bassins versants	Cette mesure est en lien avec plusieurs mesures. Le maintien ou la préservation des éléments fixes du paysage telles que les haies associées à la préservation des pâtures participe à ce ralentissement des écoulements en provenance du bassin versant, limite l'érosion des sols et l'apport de matières en suspension au cours d'eau. Par ailleurs cette mesure évite l'effet pervers de vouloir traiter les conséquences d'une modification de l'occupation du sol du bassin versant et donc la gestion des flux lors des inondations, par l'installation de zones d'expansion des crues artificielles qui ont un impact sur les crues morphogènes et donc les processus hydromorphologiques et sur l'alimentation de la plaine inondable. Cette mesure doit être prioritaire à une gestion artificielle des inondations.	C2		C2	F2	C1		B2	E1	G1		F2	D1	D2	E2	A4/ B2	B4/ F3	C4	D3			C1	G1	D1	D2	B3
--	--	----	--	----	----	----	--	----	----	----	--	----	----	----	----	--------	--------	----	----	--	--	----	----	----	----	----

Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours

Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Non concerné																											
--	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4. Protéger le milieu marin

Orientation D-1 : Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignée et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées (cf. parties 1.3.2.1 et 1.3.3.3, document d'accompagnement n°1 – Présentation synthétique de la gestion de l'eau)

Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et	Non concerné																											
--	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture

Orientation D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires

Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	Non concerné																											
--	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Orientation D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer

Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	Non concerné																											
Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	Non concerné																											

Orientation D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage

Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	Non concerné																											
Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	Non concerné																											

Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte

Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	Non concerné																											
--	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Orientation D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités

Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	Non concerné																											
Disposition D-7.2 : Rendre compatible les schémas régionaux des carrières avec la diversité des habitats marins	Non concerné																											

5. Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des

Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE																												
Disposition E-1.2 : Développer les approches Inter SAGE																												
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	Non concerné																											

Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux

Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI																												
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	Non concerné																											
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau																												

Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser

Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	Non concerné																											
---	--------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

1. Pour un territoire vivant et résilient: des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation 1.1 Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement		
Disposition 1.1.1 Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification	Non concerné	
Disposition 1.1.2 Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme	Non concerné	
Disposition 1.1.3 Protéger les milieux aquatiques et les espaces contribuant à limiter les risques d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme	Non concerné	
Disposition 1.1.4 Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE	Non concerné	
Disposition 1.1.5 Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées	Non concerné	
Disposition 1.1.6 Former les élus, porteurs de projets et les services de l'état à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides	Non concerné	
Orientation 1.2 Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état		
Disposition 1.2.1 Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités	Non concerné	
Disposition 1.2.2 Cartographier et préserver l'espace de mobilité des rivières	Non concerné	
Disposition 1.2.3 Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et en tête de bassin	Non concerné	
Disposition 1.2.4 Eviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin	De nombreuses vallées souffrent encore à ce jour de l'impact des multitudes de plans d'eau créés dans les années 70-80, en lit majeur ou en lit mineur pour les plus impactants. Ces plans d'eau ont un impact considérable sur le milieu et les espèces piscicoles notamment sur les contextes salmonicoles ou intermédiaires salmonicoles. Il convient de pouvoir stopper tout nouveau projet de plan d'eau ou d'extension à défaut de pouvoir effacer certains plans d'eau.	E1
Disposition 1.2.5 Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	Non concerné	
Disposition 1.2.6 Eviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques	Non concerné	
Orientation 1.3 Eviter avant de réduire, puis de compenser (ERC) l'atteinte aux zones humides et aux milieux aquatiques afin de stopper leur disparition et leur dégradation		
Disposition 1.3.1 Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux aquatiques (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement	Non concerné	
Disposition 1.3.2 Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales	Non concerné	
Disposition 1.3.3 Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'études à la séquence ERC	Non concerné	
Orientation 1.4 Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques en tête de bassin versant, dans le lit majeur et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur		
Disposition 1.4.1 Etablir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique	Non concerné	
Disposition 1.4.2 Restaurer les connexions latérales lit majeur-lit mineur, des fonctionnalités qui permettent de ralentir les crues	Non concerné	
Disposition 1.4.3 Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau	Non concerné	
Disposition 1.4.4 Elaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux	Non concerné	
Orientation 1.5 Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques		
Disposition 1.5.1 Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité	L'impact des ouvrages dans la continuité écologique correspond au facteur de pression le plus omniprésent dans le département du Nord et entraînant des dommages très importants pour les cours d'eau et la faune piscicole. La restauration de la continuité écologique est donc une priorité pour restaurer les cours d'eau et les rendres accessibles pour les espèces piscicoles migratrices amphibiotiques et holobiotiques. Les solutions visant l'arrasement ou le dérasement des ouvrages doivent être prioritaires.	A1/ J1
Disposition 1.5.2 Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente	La mise en œuvre de ces plans de gestion n'incombe pas à la fédération mais aux structures GEMAPI en place. Toutefois parmi les mesures de gestion proposées certaines pourront s'intégrer pleinement dans les différents plans de gestion d'entretien et de restauration. La fédération en qualité d'assistant à maître d'ouvrage veillera à la prise en compte de ces modalités	A1/ J1
Disposition 1.5.3 Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés	2 ouvrages impactent particulièrement la continuité écologique sur l'aval de ce contexte, l'étang de Milours au dessus de la confluence avec l'Oise, et un seuil de pont à l'aval d'Anor. L'aménagement ambitieux de ces 2 ouvrages améliorerait considérablement l'état de ce cours d'eau et les échanges biologiques possibles avec l'Oise à l'aval	A1/ J1
Disposition 1.5.4 Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques	Non concerné	
Disposition 1.5.5 Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages "verrous" dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels	Non concerné	
Orientation 1.6 Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des fleuves côtiers Normands		
Disposition 1.6.1 Assurer la maintenance et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels	Non concerné	
Disposition 1.6.2 Eviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs	Non concerné	
Disposition 1.6.3 Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné	
Disposition 1.6.4 Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins	Non concerné	
Disposition 1.6.5 Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE	Non concerné	
Disposition 1.6.6 Etablir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente	Non concerné	
Disposition 1.6.7 Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondé sur les peuplements piscicoles	Non concerné	

2. Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages en eau potable**Orientation 2.1 Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés**

Disposition 2.1.1 Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute	Non concerné	
Disposition 2.1.2 Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Non concerné	
Disposition 2.1.3 Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles	Non concerné	
Disposition 2.1.4 Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles	Non concerné	
Disposition 2.1.5 Etablir des stratégies foncières concertées	Non concerné	
Disposition 2.1.6 Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027	Non concerné	
Disposition 2.1.7 Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	Non concerné	
Disposition 2.1.8 Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface	Non concerné	
Disposition 2.1.9 Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre pollutions diffuses	Non concerné	

Orientation 2.2 Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage

Disposition 2.2.1 Etablir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les rapports annuels des collectivités	Non concerné	
Disposition 2.2.2 Informer les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage	Non concerné	
Disposition 2.2.3 Informer le grand public sur les programmes d'actions	Non concerné	

Orientation 2.3 Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin

Disposition 2.3.1 Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables, pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné	
Disposition 2.3.2 Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE	Non concerné	
Disposition 2.3.3 Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau	Non concerné	
Disposition 2.3.4 Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures	Non concerné	
Disposition 2.3.5 Former les agriculteurs et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients	Non concerné	
Disposition 2.3.6 Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques	Non concerné	

Orientation 2.4 Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

Disposition 2.4.1 Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté	Non concerné	
Disposition 2.4.2 Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	Le maintien et la préservation des prairies, du bocage ou encore de la ripisylve est un élément crucial de protection des cours d'eau dès l'amont des bassins versants. Ceci participe activement à la lutte contre l'érosion et le ruissellement et limite fortement l'arrivée de matières en suspension au cours d'eau. La modification drastique de l'occupation des sols vers de la grande culture et la simplification des paysages sont particulièrement impactant pour la faune piscicole et ses habitats, comme cela est déjà observé sur plusieurs contextes dans le département du Nord. Outre le travail sur la ripisylve avec les exploitants agricoles cette mesure ne peut être directement mise en œuvre par la fédération de pêche	B3
Disposition 2.4.3 Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes		B3
Disposition 2.4.4 Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	Le drainage agricole souterrain avec rejet direct au cours d'eau, outre l'impact sur l'hygrométrie des parcelles, participe activement au rejet direct de matières en suspension dans les cours d'eau avec un impact sur les habitats piscicoles. Le recours à des bassins tampons avant rejet est un exemple de solution intéressante à mettre en œuvre	B3

3. Pour un territoire sain: réduire les pressions ponctuelles**Orientation 3.1 Réduire les pollutions à la source**

Disposition 3.1.1 Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux	Non concerné	
Disposition 3.1.2 Intégrer les objectifs de réduction des micropolluants dans les programmes, décisions et documents professionnels	Non concerné	
Disposition 3.1.3 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non concerné	
Disposition 3.1.4 Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source	Non concerné	
Disposition 3.1.5 Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques	Non concerné	

Orientation 3.2 Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

Disposition 3.2.1 Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux	L'amélioration du réseau de collecte permet à la fois de collecter au mieux les effluents domestiques et leur traitement en station mais aussi par l'amélioration du réseau en séparant les eaux claires parasites du réseau pluvial pour une amélioration du rendement des stations d'épurations. Mesure ne pouvant être directement traitée par la fédération de pêche du Nord	B2/ C2
Disposition 3.2.2 Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme	Non concerné	
Disposition 3.2.4 Edicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales	Non concerné	
Disposition 3.2.5 Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'évènements pluvieux	Non concerné	
Disposition 3.2.6 Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti	Non concerné	

Orientation 3.3 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux

Disposition 3.3.1 Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant	Dans une optique de non dégradation supplémentaire des masses d'eau, le maintien à minima du niveau de conformité des équipements semble en effet nécessaire	B2/ C2
Disposition 3.3.2 Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du réchauffement climatique	Amélioration du système d'assainissement afin d'améliorer l'état physico-chimique des masses d'eau. Les étages de plus en plus sévère sur nos cours d'eau impliquent une diminution du débit de ces derniers et donc une diminution de l'effet de dilution des effluents en sortie de station. La prise en compte de ces évolutions prévisibles est à prendre en compte dans le dimensionnement des futurs installations	B2/ C1/ C2
Disposition 3.3.3 Vers un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif	Sur la quasi intégralité des contextes piscicoles du département, des non mises en conformité de l'assainissement non collectif d'habitats subsistes avec des rejets directs dans les cours d'eau directement ou dans des petits affluents voire sur des fossés terminant aux cours d'eau. La pollution organique engendrée est très souvent importante et pénalisante pour la faune aquatique et les milieux. Mesure ne pouvant être directement traitée par la fédération de pêche du Nord	C3

Orientation 3.4 Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

Disposition 3.4.1 Valoriser les boues des systèmes d'assainissement	Non concerné	
Disposition 3.4.2 Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets	Non concerné	
Disposition 3.4.3 Privilégier les projets bas carbone	Non concerné	

4. Pour un territoire préparé: assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux enjeux du changement climatique**Orientation 4.1 Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

Disposition 4.1.1 Adapter la ville aux canicules	Non concerné	
Disposition 4.1.2 Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE	Non concerné	
Disposition 4.1.3 Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme	Non concerné	

Orientation 4.2 Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients

Disposition 4.2.1 Prendre en charge la compétence "maître des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols" à la bonne échelle	Non concerné	
Disposition 4.2.2 Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant	Non concerné	
Disposition 4.2.3 Elaborer une stratégie et un programme d'actions limitant les ruissellements à l'échelle du bassin versant	Non concerné	

Orientation 4.3 Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau

Disposition 4.3.1 Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements	Non concerné	
Disposition 4.3.2 Réduire la consommation d'eau potable	Non concerné	
Disposition 4.3.3 Réduire la consommation d'eau des entreprises	Non concerné	
Disposition 4.3.4 Réduire la consommation pour l'irrigation	Non concerné	

Orientation 4.4 Garantir un équilibre pérenne entre ressource en eau et demandes

Disposition 4.4.1 S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative	Non concerné	
Disposition 4.4.2 Mettre en œuvre des projets de territoire pour la gestion de l'eau	Non concerné	
Disposition 4.4.3 Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire	Non concerné	
Disposition 4.4.4 Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi	Non concerné	
Disposition 4.4.5 Etablir de nouvelles zones de répartition des eaux	Non concerné	
Disposition 4.4.6 Limiter ou réviser les autorisations de prélèvement	Non concerné	
Disposition 4.4.7 Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvement	Non concerné	

Orientation 4.5 Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées

Disposition 4.5.1 Etudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale	Non concerné	
Disposition 4.5.2 Définir les conditions de remplissage des retenues	Non concerné	
Disposition 4.5.3 Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée	Non concerné	
Disposition 4.5.4 Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées	Non concerné	

Orientation 4.6 Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux

Disposition 4.6.1 Modalités de gestion de la nappe de Champigny	Non concerné	
Disposition 4.6.2 Modalités de gestion de la nappe de Beauce	Non concerné	
Disposition 4.6.3 Modalités de gestion de la nappe de l'Albien-néocomien captif	Non concerné	
Disposition 4.6.4 Modalités de gestion de la nappe de la Bassée	Non concerné	
Disposition 4.6.5 Modalités de gestion de la nappe des multicouches craie du Séno-tuornien et des calcaires de Beauce libre	Non concerné	

Orientation 4.7 Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future

Disposition 4.7.1 Assurer la protection des nappes phréatiques	Non concerné	
Disposition 4.7.2 Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur	Non concerné	
Disposition 4.7.3 Modalités de gestion des alluvions de la Bassée	Non concerné	
Disposition 4.7.4 Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-tuornien et des calcaires de Beauce libre	Non concerné	

Orientation 4.8 Anticiper et gérer les crises sécheresse

Disposition 4.8.1 Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin	Non concerné	
Disposition 4.8.2 Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises	Des actions de surveillance de l'état hydrique des cours d'eau sont nécessaires dans un contexte de plus en plus tendu en ce qui concerne l'écoulement des cours d'eau en période estivale. Le réseau ONDE existe et permet la mise en œuvre de différents arrêtés préfectoraux de restriction des usages en eau, toutefois ce suivi n'intègre pas directement les cours d'eau des têtes de bassin versant qui sont logiquement les premiers touchés par la sécheresse.	D5
Disposition 4.8.3 Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale	Non concerné	

5. Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral**Orientation 5.1 Réduire les apports de nutriments (Azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine**

Disposition 5.1.1 Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine	Non concerné	
Disposition 5.1.2 Mieux connaître le rôle des apports en nutriments	Non concerné	

Orientation 5.2 Réduire les rejets directs de micropolluants en mer

Disposition 5.2.1 Recommander pour chaque port un plan de gestion environnemental	Non concerné	
Disposition 5.2.2 Eliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire	Non concerné	
Disposition 5.2.3 Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire	Non concerné	
Disposition 5.2.4 Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments	Non concerné	

Orientation 5.3 Réduire les risques sanitaires liés aux pluviations dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)

Disposition 5.3.1 Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles	Non concerné	
Disposition 5.3.2 Limiter la pollution microbiologique impactant les zones d'usage	Non concerné	
Disposition 5.3.3 Assurer une surveillance microbiologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative	Non concerné	
Disposition 5.3.4 Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires	Non concerné	

Orientation 5.4 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

Disposition 5.4.1 Préserver les habitats marins particuliers	Non concerné	
Disposition 5.4.2 Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral	Non concerné	
Disposition 5.4.3 Restaurer le bon état des estuaires	Non concerné	
Disposition 5.4.4 Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non concerné	

Disposition 5.4.4 Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau	Non concerné	
SDAGE Seine-Normandie 2022-2027		Commentaire sur la compatibilité avec le SDAGE
		Contextes piscicoles
		Dispositifs
		Actions concernées (voir tableau)
Disposition 5.4.5 Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé	Non concerné	
Orientation 5.5 Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique		
Disposition 5.5.1 Intégrer des espèces climatiques dès la planification de l'espace	Non concerné	
Disposition 5.5.2 Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	Non concerné	
Disposition 5.5.3 Adopter une approche intégrée face au risque de submersion (disposition SDAGE - PGRI)	Non concerné	
Disposition 5.5.4 Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine (Disposition SDAGE - PGRI)	Non concerné	

PAGD SAGE Sambre version du 18 août 2022

Contextes piscicoles

Cligneux	Flamenne	Hante	Helpe majeure amont	Helpe majeure aval	Helpe mineure	Rivière	Sambre rivière	Solre	Tarsy	Thure	Vallée de la Sambre
----------	----------	-------	---------------------	--------------------	---------------	---------	----------------	-------	-------	-------	---------------------

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

Enjeu 1 reconquérir la qualité de l'eau

Sous-enjeu 1 : Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts

Objectif 1A: Améliorer le taux de raccordement - Assainissement collectif		B1	A1	B1		B1	B1	C1	A1	D1	D1	D1	F1
Objectif 1B: Fiabiliser les systèmes d'assainissement non collectif		B3	A3	B3		B3	B1	C3	A3	D3	D3	D3	F3
Objectif 1C: Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif		B1/ B3	A1/ A3	B1/ B3			B1	C1/ C3					
Objectif 1D: Améliorer la qualité des rejets vers le milieu		B2/ C1/ D1	A2	B2/ B5	C1	B2/ F1	B1/ B2/ B3/ D1	C2/ F1	A2	D2	D2	D2/ D5	F2
Objectif 1E: Développer les pratiques de désherbage alternatif	Non concerné												
Objectif 1F: Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales	Non concerné												

Sous-enjeu 2: Diminuer les pollutions d'origines agricoles

Objectif 2A: Maintenir/ Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (Haies, Bandes enherbées,...)		D2/ D3	B2	D2	C3/ C4	C2/ F3	D2/ D3	D1/ F2	B1/ B2		B3	G3	H6
Objectif 2B: Encourager le couvert hivernal	Non concerné												
Objectif 2C: Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau		B4	A4	B4		B4		C4	A4	D4	D4	D4	H7

Enjeu 2: Préserver durablement les milieux aquatiques

Sous-enjeu 1: Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques

Objectif 1A: Gérer écologiquement les milieux aquatiques		A2/ G1/ G2	B1/ C2	A3	A2/ B1/ C2	A2/ C3/ C4/ C5/ F2/ G1/ H1/ H2/ N2/ N3	A2	B2/ E1		A2/ B1/ C2/ C3/ G2/ H2/ H3/ H4/ H5/ J1	A2/ B1/ B2/ B4/ B5	A2/ C1/ G2/ H2	E1/ E2/ E3/ J2
Objectif 1B: Mettre en place un entretien écologique sur les milieux aquatiques (cours d'eau et espace de débordement) respectueux de la continuité écologique et du profil en long des milieux						D3						F1	H6
Objectif 1C: Restaurer la continuité écologique		A1	C1	A1/ A2	A1	A1/ C1/ N1/ D3	A1/ C3/ K1	B1	C1	A1/ G1/ H1	A1	A1/ H1	B1/ B2/ C1/ J1
Objectif 1D: Lutter contre la prolifération des espèces invasives												N1	A1/ M5
Objectif 1E: Concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques		F2		E2	D1	E2	E1	A2	D2	I2	H2	I2	K1

Sous-enjeu 2: Préserver et restaurer les zones humides

Objectif 2A: Améliorer la gestion des zones humides													C1/ D3
Objectif 2B: Améliorer la connaissance des zones humides				C1									
Objectif 2C: Restaurer les zones humides dégradées				C1		D3	C3						C1/ D1
Objectif 2D: Préserver la fonctionnalité des zones humides				C1		D1	C1						C2/ H6

Enjeu 3: Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion

Objectif A: Préserver et communiquer sur le risque inondation	Non concerné												
Objectif B: Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion	Non concerné												
Objectif C: Maîtriser le ruissellement et l'érosion		D2	B2	D1	C4	F3	D3	D1	B1	C1	B3	G1	

Enjeu 4: Préserver la ressource en eau

Objectif A: Préserver la qualité de nos eaux souterraines	Non concerné												
Objectif B: Préserver la quantité de nos eaux souterraines	Non concerné												
Objectif C: Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité	Non concerné												
Objectif D: Améliorer la communication et la diffusion des informations	Non concerné												

Enjeu 5: Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Objectif A: Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE	Non concerné												
Objectif B: Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau	Non concerné												
Objectif C: Maintenir un processus de dialogue territorial	Non concerné												
Objectif D: Encourager les innovations sur le territoire	Non concerné												

Escallon	Erclin	Escaut rivière	Hogneau	Rhonelle	Selle	Trouille	Vallée de l'Escaut
----------	--------	----------------	---------	----------	-------	----------	--------------------

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

PAGD SAGE Escaut version du 13 juillet 2021

Enjeu 1: Reconquérir les milieux aquatiques et humides

Objectif 1: Préserver, restaurer les zones humides

Disposition 1: Améliorer les connaissances sur la localisation des zones humides									B2
Disposition 2: Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme	Non concerné								
Disposition 3: Accompagner les pétitionnaires dans la doctrine "Eviter, réduire, compenser"	Non concerné								
Disposition 4: Assurer une gestion adaptée des zones humides et restaurer les zones humides à enjeu									B2/ D1/ I1/ I2

Objectif 2: Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Disposition 5: Identifier les réseaux de fossés stratégiques et sensibiliser à leur bon entretien	Non concerné								
Disposition 6: Réaliser et mettre en place les plans de gestion des cours d'eau et d'entretien des fossés		A2/ A3/ D2/ D3/ E1/ F2/ F3/ F4/ J1/ J2	A2/ B2/ B3/ B4/ B5/ B6/ B7/ D1	A3/ B2/ C2/ F1/ G2/ G3/ H1	A2/ C3/ C4/ F1/ G1/ G2/ H2/ H3/ H4/ H5	A2/ A3/ B2/ B3/ C4/ C5/ D1/ E1/ E2/ K2/ K3/ M1/ N1	E1	C1/ E3/ E4/ F1/ F2	
Disposition 7: Préserver la ripisylve dans les documents d'urbanisme	Non concerné								
Disposition 8: Améliorer la connaissance sur les foyers d'Espèces Exotiques Envahissantes	Non concerné								
Disposition 9: Sensibiliser pour éviter la propagation d'Espèces Exotiques Envahissantes	Non concerné								

Objectif 3: Rétablir la continuité écologique des cours d'eau et des canaux ainsi que la continuité écologique latérale

Disposition 10: Améliorer et diffuser la connaissance des peuplements piscicoles, notamment des migrateurs, des cours d'eau du SAGE		N1/ N3/ N4/ N5	K1/ K2/ K3/ K5	L1/ L2/ L4/ L5/ L6	N1/ N2/ N3/ N5/ N6/ N8	J1/ J2/ J3/ P1/ P2/ P4	I1/ I2/ I3	K1/ K2/ K3/ K5	
Disposition 11: Etablir un inventaire/ diagnostic des ouvrages et formaliser une stratégie de restauration de la continuité écologique		A1/ F1	A1/ B1/ H1	A1/ A2/ B1/ C1	A1/ B1	A1/ B1/ C1/ C2/ C3/ K1	A1/ D1	A1/ A2	
Disposition 12: Etablir une stratégie visant la restauration de la continuité latérale								B1	
Disposition 13: Définir une marge de recul de l'implantation des constructions futures par rapport aux cours d'eau	Non concerné								

Enjeu 2: Maîtriser les ruissellements et lutter contre les inondations

Objectif 4: Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales

Disposition 14: Mettre en place des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zones urbanisées	Non concerné								
Disposition 15: Développer les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	Non concerné								

Objectif 5: Limiter le ruissellement et l'érosion des sols hors zones urbaines

Disposition 16: Réaliser un bilan de la connaissance sur les aléas "érosion"		D1	B2	D2	G1				
Disposition 17: Réaliser des études et mettre en place des aménagements		D1	B2	D2	G1	C2	F2	E2	
Disposition 18: Intégrer l'objectif de réduction du risque ruissellement dans les documents d'urbanisme	Non concerné								
Disposition 19: Sensibiliser les agriculteurs			B2	D2		C1	F1		

Objectif 6: Caractériser l'aléa et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque d'inondations

Disposition 20: Identifier et caractériser les zones inondables et parmi elles les zones naturelles d'expansion de crues sur les territoires non couverts par des PPRi	Non concerné								
Disposition 21: Prendre en compte le risque d'inondation et préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	Non concerné								
Disposition 22: Développer la culture du risque	Non concerné								

Enjeu 3: Améliorer la qualité des eaux

Objectif 7: Limiter l'impact de l'assainissement collectif

Disposition 23: Définir des zones prioritaires pour le contrôle et la mise en conformité des rejets d'eaux usées domestiques		B1	A1	E1	D1	E1	G1	B2	G1
Disposition 24: Procéder au diagnostic des systèmes d'assainissement		B1	A1	E1	D1	E1	G1	B2	G1
Disposition 25: Améliorer les performances des systèmes d'assainissement les plus impactants		B1	A1	E1	D1	E1	G1	B2	G1
Disposition 26: Réaliser des contrôles de branchement et suivre leurs mises en conformité	Non concerné								
Disposition 27: Veiller à la mise en conformité des branchements lors des transactions immobilières	Non concerné								
Disposition 28: Améliorer la gestion du temps de pluie pour les systèmes de collecte en tout ou partie unitaire	Non concerné								
Disposition 29: Connaître et maîtriser les rejets d'eaux non domestiques au système d'assainissement collectif	Non concerné								

Objectif 8: Améliorer l'assainissement non collectif

Disposition 30: Améliorer la connaissance sur l'impact de l'assainissement non collectif sur la qualité des eaux en vue de délimiter d'éventuelles zones à enjeu environnemental		B3	A3	E3	D2	E3	G3	B4	G3
Disposition 31: Contrôler et suivre les réhabilitations des assainissements non collectifs polluants	Non concerné								

Contextes piscicoles

Ecaillon	Erclin	Escaut rivière	Hogneau	Rhonele	Selle	Trouille	Vallée de l'Escaut
----------	--------	----------------	---------	---------	-------	----------	--------------------

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

PAGD SAGE Escaut version du 13 juillet 2021

Objectif 9: Réduire la pression des autres usages

Disposition 32: Sensibiliser pour réduire l'impact des usages sur la qualité de l'eau	Non concerné									
Disposition 33: Gérer le risque de pollutions accidentelles		B2/ C1	A2	E2/ E5	D3/ D4/ E1	E2/ I1	G2	B1/ B3	G2/ G5	
Disposition 34: Informer la CLE des suivis qualité des sites de gestion de sédiments pollués	Non concerné									

Objectif 10: Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et le risque de transfert au milieu

Disposition 35: Sensibiliser l'industrie agroalimentaire sur les conséquences des contrats agricoles		B4	A4	E4	D5	E4	G4	B5	G4	
Disposition 36: Poursuivre la sensibilisation des collectivités pour parvenir à l'objectif "zéro phyto"	Non concerné									
Disposition 37: Sensibiliser les particuliers et entreprises privées aux risques des produits phytosanitaires	Non concerné									

Enjeu 4: Gérer la ressource en eaux souterraines

Objectif 11: Améliorer la connaissance

Disposition 38: Améliorer la connaissance relative au fonctionnement hydrodynamique des nappes et à l'interaction nappe-rivière	Non concerné									
Disposition 39: Mettre en place une réflexion sur le bilan besoins/ ressource	Non concerné									

Objectif 12: Garantir une eau potable de qualité pour tous

Disposition 40: Assurer la protection des captages prioritaires et mettre en place des "opérations de reconquête de la qualité de l'eau" sur le territoire du SAGE de l'Escaut	Non concerné									
Disposition 41: Encourager les pratiques agricoles compatibles avec la préservation de la ressource en eau	Non concerné									
Disposition 42: Suivre les mesures compensatoires et d'accompagnement des aménagements du canal Seine-Nord	Non concerné									
Disposition 43: Suivi des sites et sols pollués et réduction de leur impact	Non concerné									

Objectif 13: Réduire les pressions quantitatives sur la ressource

Disposition 44: Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	Non concerné									
Disposition 45: Sensibiliser les industriels, agriculteurs et particuliers sur les politiques d'économie d'eau		H2				J2				

Enjeu 5: Assurer la mise en place d'une gouvernance et une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE

Objectif 14: Améliorer, centraliser et partager les connaissances

Disposition 46: Améliorer, centraliser et partager les données	Non concerné									
Disposition 47: Communiquer sur les enjeux du territoire du SAGE et promouvoir les bonnes pratiques	Non concerné									
Disposition 48: Accompagner les élus dans la mise en œuvre du SAGE	Non concerné									

Objectif 15: Une gouvernance adaptée pour la mise en œuvre du SAGE

Disposition 49: Développer les partenariats pour la mise en œuvre du SAGE	Non concerné									
Disposition 50: Favoriser la concertation transfrontalière	Non concerné									

PAGD SAGE Scarpe aval version du 05 juillet 2021

Thème 1 Des milieux aquatiques humides et aquatiques remarquables mais menacés

1 A: Privilégier l'urbanisation en dehors des milieux humides

1A1: Maintien de la fonctionnalité écologique dans les espaces urbains	Non concerné	
1A2: Des milieux humides remarquables à préserver non urbanisables		D1
1A3 Actualisation du zonage milieux humides remarquables à préserver au fur et à mesure	Non concerné	

1 B: Privilégier l'évitement et la réduction des impacts de l'urbanisation, comenser avec gain de fonctionnalité en cas d'impact résiduel

1B4 Le caractère humide est étudié en préalable de toute ouverture à l'urbanisation	Non concerné	
1B5: Le principe éviter réduire compenser est appliqué et justifié	Non concerné	
1B6: Inventaire, suivi, protection et évaluation des compensations de zones humides	Non concerné	
1B7: Les documents d'urbanisme préservent les zones humides compensatoires aménagées	Non concerné	

1 C: Favoriser le contexte humide de la plaine de la Scarpe et de ses affluents par le maintien et le soutien à une agriculture adaptée,

1C8: Un projet ambitieux pour le maintien de l'agriculture en milieu humide		D1
1C9: Les constructions liées à la pérennisation des exploitations agricoles ne sont pas entravées	Non concerné	
1C10: Les communes soutiennent la filière agricole, notamment l'élevage	Non concerné	

1 D: Maintenir les fonctionnalités des milieux humide en proscrivant les pratiques impactantes

1D11: la connaissance et le suivi des prélèvements superficiels et souterrains sont à améliorer	Non concerné	
1D12: Les milieux humides remarquables à préserver sont à considérer comme des zones à enjeux environnementaux		D1
1D13: Le risque de dégradation de la qualité écologique est maîtrisé par la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif		H3

1 E: Reconquérir les fonctionnalités des milieux humides en accompagnant les pratiques

1E14: Les consignes de gestion des ouvrages hydrauliques sont coordonnées à l'échelle du bassin versant		E2
1E15: Un accompagnement est proposé pour la restauration des 13 milieux humides à restaurer	Non concerné	
1E16 Recherche et étude de la captation carbone et des interrelations nappell milieux humides	Non concerné	
1E17: La plantation et le renouvellement de peupleraies seront raisonnés sur le territoire et prendront en compte les enjeux écologiques en cas de boisement de bonnes pratiques de gestion durable en milieu boisé sont diffusées	Non concerné	

1 F: Valoriser le potentiel écologique des mares et plans d'eau existants

1F18: Connaissance sur les mares et plans d'eau	Non concerné	
1F19: Amélioration des pratiques de gestion des plans d'eau	Non concerné	
1F20: Amélioration des pratiques de gestion des espaces publics et privés contribuant à la trame bleue	Non concerné	
1F21: Amélioration des pratiques de gestion avec/ par les hutteurs	Non concerné	

1 G: Préserver et restaurer la dynamique naturelle du réseau hydrographiques par la mise en place de plans de gestion ambitieux

1G22: Coopération des autorités compétentes GEMAPI à l'échelle du bassin versant, prise de compétence à minima sur les 350km de réseau hydrographique principal	Non concerné	
1G23: Des plans de gestion pour le réseau hydrographique	Non concerné	
1G24: Etude des 19 obstacles à l'écoulement priorités		A1/ A2/ A3
1G25: Restauration des milieux humides alluviaux (de frais), notamment en maîtrise foncière publique		B1/ E1
1G26: Restauration des habitats piscicoles et la continuité écologique au fil des opportunités		B1/ C1/ C2
1G27: Recréation des fonctions hydrauliques (inondable) et écologiques (notamment piscicole) au sein du lit majeur historique du réseau hydrographique		D2
1G28: Sensibilisation sur les exotiques envahissantes		M1
1G29: Rétablissement de la continuité écologique au niveau des ouvrages hydrauliques, obstacles à l'écoulement, au fil des projets		A1/ A2/ A3

VOIR CARTO

Contextes
piscicoles

Vallée
Scarpe
aval

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

1 H: Améliorer l'entretien du réseau hydrographique complémentaire par les propriétaires

1H30: Préservation du réseau hydrographique complémentaire		G1
--	--	----

Thème 2 Une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable

2 A: Dépasser les limites du bassin versant pour une vision globale de l'état de la ressource en eau souterraine

2A31: Dynamique partenariale des préleveurs d'eau pour une vision partagée de la ressource	Non concerné	
--	--------------	--

2 B: Développer une vision prospective qualitative et quantitative de la ressource souterraine

2B32: Connaissance sur le fonctionnement des nappes et leurs interrelations, établissement d'un volume maximal prélevable	Non concerné	
2B33: Schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable	Non concerné	

2 C: Définir une stratégie d'adaptation du territoire face aux sécheresses

2C34: Cohérence entre les SAGE et les PCAET	Non concerné	
2C35: Déploiement des schémas directeurs d'alimentation en eau potable	Non concerné	
2C36: Adéquation entre développement urbain installation de nouveaux habitants et ressource en eau disponible	Non concerné	
2C37: Réévaluation des autorisations de prélèvements	Non concerné	

2 D: Promouvoir les économies d'eau

2D38: Amélioration des rendements des réseaux d'eau potable	Non concerné	
2D39: Campagne de communication sur la rareté de l'eau	Non concerné	
2D40: Adaptation des pratiques agricoles au changement climatique	Non concerné	
2D41: Réflexion sur le recours aux captages abandonnés pour un usage autre que celui de l'alimentation en eau potable	Non concerné	
2D42: Economies d'eau chez les artisans, commerçants, industriels	Non concerné	

2 E: Renforcer la recharge de la nappe de la craie dans l'aire d'alimentation des captages

2E43: Généralisation de l'infiltration dans l'aire d'alimentation de la nappe de la craie	Non concerné	
2E44: Dé raccordement des eaux pluviales au sein du patrimoine public	Non concerné	
2E45: Pratiques agricoles contre le ruissellement et pour la conservation des sols		

2 F: Participer aux réflexions sur la connaissance et ma maîtrise des prélèvements dans la nappe du calcaire carbonifère en transfrontalier

2F46: Association de la CLE dans le cadre des concertations pour la mise en œuvre de la zone de répartition des eaux	Non concerné	
--	--------------	--

Thème 3 Des sources de pollutions diffuses et diversifiées, une mauvaise qualité de l'eau

3 A: Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions dans l'aire d'alimentation et dans les périmètres de protection de captages

3A47: Poursuite de l'ORQUE	Non concerné	
3A48: Hiérarchisation, accompagnement des rejets d'artisans, commerçants et industriels	Non concerné	

3 B: Améliorer la gestion des eaux pluviales saturant les réseaux de collecte

3B49: Réalisation des zonages pluviaux	Non concerné	
3B50: Prévention des volumes d'eau saturant les réseaux de collecte, élaboration des zonages pluviaux urbains	Non concerné	
3B51: Moyens de suivi supplémentaire sur les points noirs dans les secteurs sensibles pour l'eau	Non concerné	
3B52: Généralisation du recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales	Non concerné	

3 C: Réduire à la source les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux de surface et de la nappe de la craie

3C53: Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement conformément à la réglementation		H1/H3
3C54: Adéquation des projets avec la capacité des ouvrages de traitement des eaux usées	Non concerné	
3C55: Exigences pour prévenir les rejets polluants avec notamment des règlements d'assainissement		H2
3C56: Mise à jour des autorisations des déversements au réseau d'assainissement collectif en cas de changement de propriétaire ou d'activité	Non concerné	

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

3C57: Des campagnes de mesure de la qualité de l'eau par affluents	Non concerné	
3C58: Bilan de l'impact de l'assainissement auprès de la CLE	Non concerné	
3C59: Eco-gestes et raccordement des particuliers au réseau d'assainissement collectif	Non concerné	
3C60: Maîtrise de la qualité des rejets des activités économiques	Non concerné	
3C61: Des pratiques agricoles durables pour la qualité de l'eau		H4
3C62: La mise en œuvre du zéro phyto dans les espaces publics	Non concerné	
3C63: Absence d'impact quantitatif et qualitatif sur les eaux souterraines pour les projets d'exploitation énergétique	Non concerné	
3C64: Des zones végétalisées épuratoires expérimentés au niveau des surverses de déversoirs d'orage		H2

Thème 4 Des phénomènes d'inondations et risques naturels aggravés par l'intervention de l'homme et le changement climatique

4 A: Restaurer et gérer la dynamique du réseau hydrographique en lien avec la gestion des ouvrages hydrauliques

4A65: Des plans de gestion du réseau hydrographique principal combinant restauration écologique et lutte contre les inondations	Non concerné	
4A66: Des plans de gestion élaborés dans un délai de 3 ans	Non concerné	
4A67: Rôle des agriculteurs, propriétaires, usagers des milieux naturels et agricoles dans le maintien et l'entretien des milieux inondables		D1
4A68 et 14: Des consignes de gestion des ouvrages hydrauliques coordonnées à l'échelle du bassin versant	Non concerné	
4A69: Responsabilités des propriétaires riverains en matière d'entretien du réseau hydrographique complémentaire	Non concerné	
4A70: Des plans de gestion sur le réseau hydrographique complémentaire, des opérations d'entretien groupé	Non concerné	

4 B: Améliorer la gestion des eaux pluviales, pour maîtriser les ruissellements et diminuer les rejets dans le réseau hydrographique

4B71: Améliorer la gestion des eaux pluviales, pour maîtriser les ruissellements et diminuer les rejets dans le réseau hydrographique	Non concerné	
4B72: Mise en place d'un référent eaux pluviales au sein des 4 EPCI	Non concerné	
4B73: Gestion des eaux pluviales urbaines chez les particuliers	Non concerné	
4B74: Gestion des eaux pluviales lors de toute construction et aménagement dans les espaces urbains	Non concerné	

4 C: Prévenir l'érosion diffuse et les coulées de boues, notamment en tête de bassin versant, d'origines urbaines et agricoles

4C75: Préserver les éléments fixes du paysage		F3
4C76: Développer les techniques agronomiques de conservation des sols	Non concerné	
4C77: Améliorer en continue la connaissance du réseau hydrographique principal et complémentaire	Non concerné	

4 D: Ne pas aggraver/ réduire l'exposition aux risques

4D78: Ne pas aggraver l'exposition des enjeux humains, économiques, environnementaux aux aléas inondation	Non concerné	
4D79: Connaissance de l'aléa inondation par débordement du réseau hydrographique	Non concerné	
4D80: Renforcement de la place de l'eau dans l'espace urbain et maîtrise des risques inondation	Non concerné	

4 E: Développer la culture du risque et la gestion de crise

4E81: Concertation pour la gestion des niveaux d'eau en InterSAGE	Non concerné	
4E82: Développer la gestion de crise dans les communes	Non concerné	
4E83: Exercices grandeur nature de simulation de crise d'inondations	Non concerné	

Thème 5: Des efforts de communication et de sensibilisation insuffisants face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire

5 84: Sensibilisation, formation, accompagnement pour la prise en compte des enjeux eau dans l'urbanisme de planification et l'urbanisme	Non concerné	
5 85: Intégration des enjeux eau dans l'urbanisme de planification et l'urbanisme opérationnel	Non concerné	
5 86: Intégration des enjeux eau dans les permis de construire, permis d'aménager etc	Non concerné	
5 87: Sensibilisation des habitants aux enjeux eau	Non concerné	
5 88: Sensibilisation du jeune public aux enjeux eau	Non concerné	
5 89: Tourisme fluvial et le Slow tourisme sur les thèmes eau et nature	Non concerné	
5 90: Sensibilisation des professionnels du bassin, aux enjeux eau	Non concerné	
5 91: Compilation et valorisation des données, études, ressource dans le domaine de l'eau	Non concerné	

Vallée de la Sensée rivière	Vallée de l'Escaut (Canal du Nord et Sensée canalisée)
-----------------------------	--

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

PAGD SAGE Sensée version du 21 Février 2020

Enjeu 1 Protection et gestion de la ressource en eau

Action 1.1 Mettre en place des programmes de maîtrise du ruissellement des eaux de surface et de l'érosion des sols		E1	
Action 1.2 Développer les techniques alternatives à l'imperméabilisation des sols	Non concerné		
Action 1.3 Inciter les agriculteurs à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires		F4	G4
Action 1.4 Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable	Non concerné		
Action 1.5 Déterminer le débit d'objectif biologique des cours d'eau		D2	

Enjeu 2 Gestion et préservation des ilieux aquatiques et des zones humides

Action 2.1 Actualiser l'inventaire des obstacles à la continuité écologique et réaliser un diagnostic		B1	
Action 2.2 Sensibiliser à la libre circulation écologique des ouvrages de franchissement et des siphons		A1/ I1/ I2	
Action 2.3 Mettre en place des actions d'entretien, de restauration et de renaturation des cours d'eau		C1/ C2/ C3	C1/ F1/ F2
Action 2.4 Diagnostiquer et aider à la gestion des plans d'eau	Non concerné		
Action 2.5 Améliorer la gestion des plans d'eau et des mares	Non concerné		
Action 2.6 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	Non concerné		
Action 2.7 Mener des actions d'entretien et de protection des zones humides	Non concerné		

Enjeu 3 Maîtrise et limitation de risques liés à l'eau

Action 3.1 Effectuer un zonage des eaux pluviales par la collectivité	Non concerné		
Action 3.2 Améliorer la gestion du risque inondation		D3	

Enjeu 4 Sensibilisation et communication sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Action 4.1 Inciter les collectivités, professionnels et particuliers aux économies d'eau potable		D1	
Action 4.2 Développer les actions d'information et de sensibilisation sur la protection des milieux aquatiques et de la ressource en eaux		D1	
Action 4.3 Diffuser les enjeux et informations du SAGE	Non concerné		

Contextes piscicoles

Lys-Deûle	Marque
-----------	--------

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

PAGD SAGE Marque-Deule version du 08 février 2019 (Projet)

Orientation 1: Gérer durablement les ressources en eau locales et sécuriser l'alimentation des terroires

Objectif 1: Mutualiser la connaissance du fonctionnement des nappes partagées et sécuriser les systèmes d'alimentation

1.1.1: Mutualiser et enrichir la connaissance souterraine	Non concerné		
1.1.2: Engager un partage concerté des ressources et l'interconnexion de secours entre terroires	Non concerné		
1.1.3: Minimiser les pertes d'eau dans les réseaux de distribution d'eau potable et favoriser les économies d'eau	Non concerné		

Objectif 2: Reconquérir la qualité des ressources et préserver leur recharge quantitative

1.2.4: Protéger environnementalement les champs captants d'eau potable	Non concerné		
1.2.5: Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau		F4/ F5	B4
1.2.6: Veiller à l'application des dispositifs réglementaires de protection des captages d'eau potable	Non concerné		

Orientation 2: Préserver et reconquérir les milieux aquatiques

Objectif 3: Améliorer la connaissance de la qualité des cours d'eau et maîtriser les pressions polluantes

2.3.7: Améliorer la connaissance des milieux par un renforcement du réseau de suivi et de l'évolution de l'état qualitatif	Non concerné		
2.3.8: Synthétiser la connaissance et limiter la pression d'assainissement		F1/ F2/ F3	B1/ B2/ B3

Objectif 4: Redonner et maintenir l'équilibre naturel des cours d'eau et leurs annexes hydrauliques

2.4.9: Restaurer et entretenir les cours d'eau à l'échelle des bassins versants		B1/ C1/ D3/ E1/ E2/ H1/ H2	A2/ C1/ D1/ E1/ F1
2.4.10: Identifier et améliorer la continuité écologique des cours d'eau sur les secteurs prioritaires		A1/ A2	A1
2.4.11: Lutter contre les espèces envahissantes	Non concerné		

Objectif 10: Faire connaître les zones humides du SAGE Marque-Deûle les préserver, les protéger et les restaurer

2.10.19: Renforcer la connaissance en matière de zones humides, les identifier au fil du temps en amont des projets pour les préserver et éviter leur destruction			A3
2.10.20: Assurer la préservation et la protection des zones humides identifiées SAGE Marque Deûle			A3

Orientation 3: Prévenir et réduire les risques, intégrer les contraintes historiques

Objectif 5: Prévenir et lutter contre les inondations

3.5.12: Archiver la mémoire des risques d'inondation et réduire leurs conséquences	Non concerné		
3.5.13: Prévenir et réduire les phénomènes de ruissellement			C2

Objectif 6: Intégrer et réduire les conséquences des risques industriels, historiques et actuels

3.6.14: Investiguer et agir contre les dysfonctionnements hydrauliques provoqués par les affaissements miniers	Non concerné		
3.6.5: Réduire les risques de transmission des pollutions historiques, accidentelles et industrielles aux masses d'eau		F4/ F5	B4

Objectif 7: Comprendre les phénomènes de sursédimentation, agir à la source et faciliter leur valorisation

Orientation 4: Valoriser la présence de l'eau sur le territoire en développant ses usages économiques, sportifs et de loisirs

Objectif 8: Développer le potentiel du transport fluvial sur le territoire et dans la perspective du canal Seine-Nord Europe

4.8.15: Dynamiser le recours au fret fluvial sur le bassin versant	Non concerné		
4.8.16: Développer la plaisance et le transport fluvial des personnes	Non concerné		

Objectif 9: Développer les activités ludiques et sportives sur un territoire d'eau

4.9.17: Favoriser la constitution d'un réseau de circulation terrestre continu autour de la voie d'eau	Non concerné		
4.9.18: Développer et concilier les activités ludiques et sportives sur l'eau	Non concerné		

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

PAGD SAGE Lys version du 20 septembre 2019

Enjeu 1 Gestion de la pollution sur les milieux aquatiques

Objectif 1 Limiter la pollution diffuse

Disposition 1.1 Réduire les pollutions par les phytosanitaires et les nutriments		J4
Disposition 1.2 Diminuer le ruissellement, le lessivage et l'érosion des sols		F2

Objectif 2 Réduire l'impact des rejets

Disposition 2.1 Réduire les pollutions générées par les stations d'épuration et les rejets industriels		J2/ J5
Disposition 2.2 Réduire l'impact des rejets de l'ANC		J3
Disposition 2.3 Diminuer l'impact des rejets des eaux pluviales		J2

Enjeu 2 Protection des ressources en eau potable (qualité et quantité)

Objectif 3 Protéger la ressource en eau et sécuriser l'usage "Alimentation en eau potable"

Disposition 3.1 Préserver la quantité et la qualité de la ressource en eau	Non concerné	
Disposition 3.2 Favoriser la solidarité autour de l'eau potable	Non concerné	

Objectif 4 Favoriser les économies d'eau

Disposition 4.1 Inciter aux économies d'eau	Non concerné	
Disposition 4.2 Promouvoir la mise en œuvre de techniques alternatives	Non concerné	

Enjeu 3 Préservation et gestion des milieux aquatiques et de la biodiversité

Objectif 5 Reconquérir les aspects écologiques et hydromorphologiques des milieux aquatiques

Disposition 5.1 Restaurer et entretenir les cours d'eau et milieux aquatiques		B1/ C1/ F1/ G1/ G2/ G3
Disposition 5.2 Favoriser les potentialités piscicoles des cours d'eau		A2/ H1/ H2/ H3
Disposition 5.3 Gérer les espèces invasives		A4

Yser

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

PAGD SAGE Yser version du 30 novembre 2016

Orientation 1 Préserver les biens et les personnes du risque d'inondation

Objectif 1 Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque et en améliorant le dispositif d'alerte et de gestion de crise	Non concerné	
Objectif 2 Développer les actions de lutte contre les ruissellements en milieu urbain	Non concerné	
Objectif 3 Poursuivre et renforcer les démarches de lutte contre les ruissellements en zone agricole		C2
Objectif 4 Créer des zones d'expansion de crues en amont des zones à enjeux		G1
Objectif 5 Mobiliser les acteurs locaux pour la restauration de méandres à l'aval de l'Yser		J1

Orientation 2 Améliorer la qualité de l'eau de l'Yser et des affluents

Objectif 6 Maîtriser les pollutions d'origine domestique		A1/ A2
Objectif 7 Maîtriser les pollutions d'origine agricole		A3
Objectif 8 Maîtriser les pollutions générées par les usages de produits phytosanitaires en zone non agricole	Non concerné	

Orientation 3 Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales

Objectif 10 Favoriser les opérations de reconquête écologique et paysagère des cours d'eau		B1/ C1/ D2
Objectif 11 Préserver la continuité écologique longitudinale et restaurer les connexions transversales des cours d'eau du bassin versant de l'Yser		E1
Objectif 12 Préserver et restaurer les zones humides		J1
Objectif 13 Diversifier les habitats et restaurer la ripisylve		C1/ D1/ D2/ D3/ D4/ D5/ D6
Objectif 14 Favoriser la recolonisation du milieu par les espèces locales et lutter contre les prolifération des espèces invasives	Non concerné	

Orientation 4 Développer les relations transfrontalières pour une gestion équilibrée de la ressource en eau

Objectif 15 Sécuriser l'alimentation en eau potable du bassin versant de l'Yser	Non concerné	
Objectif 16 Contribuer à l'effort transfrontalier d'amélioration de la qualité de l'Yser (production d'eau potable) et de lutte contre les inondations	Non concerné	

Orientation 5 Communiquer et sensibiliser autour du SAGE

Objectif 17 Diffuser le SAGE et ses données	Non concerné	
Objectif 18 Sensibiliser aux enjeux liés à l'eau sur le territoire	Non concerné	
Objectif 19 Accompagner les démarches de participation et de coordination	Non concerné	

PAGD SAGE Aa version du 15 mars 2010 (en cours de révision)

Delta de l'Aa

Actions concernées (voir tableaux propositions d'actions)

Enjeu 1 La garantie de l'approvisionnement en eau

Objectif 1.1 Sauvegarder la qualité de la ressource actuelle en eau souterrain et la protéger préventivement	Non concerné	
Objectif 1.2 Raisonner l'usage des pesticides (tous usages)		G3
Objectif 1.3 Assurer l'approvisionnement en eau potable et industrielle	Non concerné	
Objectif 1.4 Partager les ressources en eau de surface en période d'étiage		E1
Objectif 1.5 Améliorer la connaissance de la ressource disponible (d'origine souterraine et superficielle)	Non concerné	
Objectif 1.6 Améliorer la connaissance des besoins en eau et suivre leur évolution	Non concerné	

Enjeu 2 La diminution de la vulnérabilité aux inondations du territoire des wateringues et de la vallée de la Hem

Objectif 2.1 Pérenniser et optimiser le système existant d'évacuation des crues	Non concerné	
Objectif 2.2 Ne pas accentuer la vulnérabilité actuelle des inondations	Non concerné	
Objectif 2.3 Améliorer la gestion des crues et la coordination territoriale à toutes les échelles	Non concerné	
Objectif 2.4 Ralentir et atténuer l'écoulement des eaux pluviales en milieu rural des bassins versants amont	Non concerné	
Objectif 2.5 Réduire les flux d'eaux pluviales en milieu urbain	Non concerné	
Objectif 2.6 Valoriser les zones inondables	Non concerné	
Objectif 2.7 Améliorer la connaissance du risque inondation et des enjeux associés, notamment lié aux changements climatiques (risque de submersion marine...)	Non concerné	

Enjeu 3 La reconquête des habitats naturels (protection, gestion et entretien)

Objectif 3.1 Gérer, entretenir et valoriser les watergangs, rivières et canaux		B1/ B2/ C1/ C2/ C3/ F1/ F2/ H1/ H2
Objectif 3.2 Mettre en place un cahier des charges commun pour l'entretien du réseau de la Hem	Non concerné	
Objectif 3.3 Préserver, reconquérir, gérer les zones humides et ses milieux associés	Non concerné	
Objectif 3.4 Restaurer la libre circulation piscicole		A1
Objectif 3.5 Limiter la prolifération des espèces envahissantes et invasives	Non concerné	
Objectif 3.6 Favoriser la reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau	Non concerné	
Objectif 3.7 Préserver les milieux littoraux indispensables à l'équilibre des écosystèmes	Non concerné	

Enjeu 4 La poursuite de l'amélioration de la qualité des eaux continentales et marines

Objectif 4.1 Identifier les rejets directs et diffus dans le milieu aquatique et impactant les eaux marines	Non concerné	
Objectif 4.2 Lutter contre les pollutions d'origine domestique		G1/ G2
Objectif 4.3 Lutter contre les pollutions d'origine agricole		G3
Objectif 4.4 Lutter contre les pollutions d'origine industrielle		G4
Objectif 4.5 Diminuer la pollution générée par le ruissellement des eaux pluviales	Non concerné	
Objectif 4.6 Améliorer la connaissance et limiter à la source les flux polluants des zones portuaires	Non concerné	

Enjeu 5 La communication et la sensibilisation aux enjeux de l'eau et de ses usagers auprès de tous les publics

Objectif 5.1 Faire connaître le SAGE et les données du SAGE	Non concerné	
Objectif 5.2 Sensibiliser aux enjeux actuels et futurs de l'eau	Non concerné	
Objectif 5.3 Accompagner la participation à la concertation	Non concerné	
Objectif 5.4 Informer sur le rôle des acteurs de l'eau	Non concerné	

SAGE SCARPE AMONT

Le SAGE Scarpe amont est en cours d'élaboration et son PAGD n'est pas encore validé.

Les contextes piscicoles concernés sont :

- Lys-Deûle dans sa partie amont comprenant la Scarpe canalisée amont dans le Pas de Calais, une partie du canal de dérivation de la Scarpe, la Scarpe moyenne
- Petite sensée

CONTEXTES HORS PERIMETRES DE SAGE

Seul le contexte Oise-anorelles, sous-contexte du contexte Oise amont (PDPG 02) n'est pas inclus dans le périmètre d'un SAGE